

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE** : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte cheque postal 9063-13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations | 26. RUE DESAIX, PARIS 15^e | AJOUTER 0.20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 78^e SEANCE

Séance du Vendredi 5 Décembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 4695).
2. — Question orale sans débat (p. 4696).
PORT DU HAVRE
Question n° 8798 de M. d'Ornano.
MM. Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme ; d'Ornano.
3. — Questions orales avec débat (p. 4697).
CRIMES DE GUERRE ET MISE EN JUGEMENT DU GÉNÉRAL LAMMERDING
Questions jointes n° 6710 de Mme Vaillant-Couturier et n° 8340 de M. Montalat.
Mme Vaillant-Couturier, M. Montalat.
M. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
Clôture du débat.
APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION A L'UNIVERSITÉ ET RÉFORMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ
Question n° 8378 de M. Boutard.
M. Boutard.
M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.
MM. Dupuy, Royer, Commenay, Capelle.
Clôture du débat.
4. — Modification de l'ordre du jour (p. 4708).
5. — Dépôt de rapports (p. 4708).
6. — Ordre du jour (p. 4708).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la Régie nationale des usines Renault.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

PORT DU HAVRE

M. le président. M. d'Ornano demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il est exact qu'il envisage de retenuir très prochainement l'adoption d'un site auprès du Havre pour l'aménagement d'installations portuaires destinées à recevoir des pétroliers d'un tonnage de plusieurs centaines de milliers de tonnes. Il attire son attention : 1° sur les études menées par le port de Cherbourg qui sembleraient mériter une considération particulière tant du point de vue de l'aménagement du territoire que du coût et de l'échelonnement possible des travaux ; 2° sur les très graves dangers que pourrait comporter la circulation dans la Manche de pétroliers d'aussi fort tonnage, à manœuvre lente et difficile, et sur les risques de pollution qui seraient de nature à compromettre l'essor touristique de toute la côte normande.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme. Mesdames, messieurs, la réception de très grands navires pétroliers sur le littoral français est étudiée sur le plan technique et économique par une commission interministérielle placée auprès du ministre de l'équipement.

Les premiers résultats de ces études vont être soumis au Gouvernement. Cependant, l'afflux de commandes de navires de 200.000 et de 250.000 tonnes pour lesquels les grands ports pétroliers du Havre et de Marseille-Fos sont en cours d'aménagement a pour effet de rendre moins imminente la date à laquelle il sera économiquement justifié d'entreprendre les investissements nécessaires à la réception de plus grands navires.

S'agissant en particulier de l'approvisionnement des raffineries implantées dans l'interland du port du Havre, il est évident qu'il faut étudier toutes les possibilités d'implantation en baie de Seine et que le site de Cherbourg doit également faire l'objet d'un examen attentif.

Ce serait cependant une erreur de penser que la réception des grands navires pétroliers à Cherbourg aurait un effet notable sur l'activité locale. Les emplois créés seraient très limités — quelques dizaines — et le transfert du pétrole entre les citernes du navire et l'oléoduc de remport vers la Basse-Seine n'engendrerait pas d'activité industrielle même à terme éloigné. Les installations de raffinage et la pétrochimie ont, en effet, une tendance naturelle à se développer au voisinage des zones de consommation.

Quant à l'échelonnement possible des travaux et leur coût, il en est parfaitement tenu compte dans la comparaison du projet de Cherbourg avec les projets concurrents.

En ce qui concerne les dangers que pourrait comporter la circulation dans la Manche de navires de fort tonnage, on doit remarquer que la situation ne sera pas sensiblement différente quelle que soit la taille maximum des navires. Il convient d'abord de signaler que des essais récents avec un navire de 210.000 tonnes ont montré que ces unités se comportent bien durant les manœuvres et même beaucoup mieux que ce qui était attendu.

D'autre part, en cas d'avarie le risque de pollution est pratiquement le même pour tous les navires dont le port en lourd est supérieur à 100.000 tonnes. Enfin, il importe de noter que les risques d'abordage sont plus importants si le port en lourd des navires est limité à 200.000 tonnes, par exemple, car pour assurer un trafic donné il faudra, dans ce cas, un nombre d'unités supérieur à celui qui serait nécessaire dans l'hypothèse de l'utilisation de navires plus grands.

Si le projet retenu était susceptible d'intéresser la côte normande, il est bien certain que toutes les précautions seraient prises pour assurer sa protection. A l'intérieur de l'installation réalisée des dispositifs de sécurité — barrages flottants, par exemple — permettraient d'éviter que d'éventuelles fausses manœuvres n'entraînent une pollution du littoral.

Il faut cependant remarquer que le trajet suivi par les nappes de pétrole est soumis à l'influence des courants et du vent : en raison des particularités de la baie de la Seine un projet réalisé dans celle-ci ne présenterait pas à cet égard de risques plus grands que le projet du port de Cherbourg.

Quoi qu'il en soit, le ministre de l'équipement et du logement a parfaitement conscience de la nécessité de prendre toutes dispositions pour que la réalisation d'un port pour grands pétroliers n'ait pas de conséquences dommageables pour les activités touristiques de la côte normande. Il veillera très attentivement à ce que ces dispositions soient prises, quel que soit le projet retenu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Monsieur le secrétaire d'Etat votre réponse m'apaise sur un point : il ne semble pas que les décisions en cause soient imminentes.

La perspective de la création d'installations portuaires destinées à recevoir des pétroliers de 500.000 tonnes et plus dans la Manche, soit à Parfond, soit à Antifer a suscité en basse Normandie une émotion considérable. En effet, — le Gouvernement le sait — les parlementaires et la C. O. D. E. R. de la basse Normandie avaient demandé que le port de Cherbourg soit retenu pour la création de ces installations. Or, nous avons appris, non par une communication du Gouvernement, mais par un article de presse, repris ensuite dans tous les journaux, qu'une décision favorable au choix du Havre était attendue pour le 9 décembre.

Ai-je besoin de vous dire que les parlementaires et les membres de la C. O. D. E. R. de basse Normandie sont à juste titre fort inquiets d'une telle précipitation ?

Cette affaire semble avoir été menée jusqu'à maintenant dans un secret regrettable. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat : c'est une commission qui procède aux études. Or, cette commission n'a pas encore communiqué le résultat de ses travaux et il semble que la visite de tous les sites qui pourraient être retenus pour de telles installations n'ait pas encore été effectuée.

Où en est-on ?

Bien entendu, le port du Havre est candidat pour recevoir des installations de ce genre, en raison — et vous l'avez fort justement indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat — de la présence de raffineries. C'est là un élément dont il faut tenir compte ; mais il existe cependant à Cherbourg un site qui présente de très grands avantages.

D'abord il s'agit d'un site naturel, et comme le disait M. Caquot, « il ne faut violer la nature que si on ne peut pas l'épouser » ; ensuite le coût de l'opération serait vraisemblablement moindre ; enfin, ce site présenterait certainement des éléments de sécurité très supérieurs à ceux que peut présenter la baie du Parfond.

J'entends bien que, dans cette affaire, l'aménagement du territoire n'est pas en cause, mais s'il ne peut pas être un des éléments déterminants, il est cependant un des facteurs dont il faut tenir compte. Or le danger d'une telle implantation pour le Havre, est évident et pour ceux qui vivent dans les parages. Si l'on veut bien mener plus à fond des études comparatives en ce qui concerne le trafic dans la Manche, qui est considérable, et noter que la manœuvre des navires de ce tonnage est très lente et très difficile, si l'on tient compte des conditions de sécurité et des avantages que présenteraient des installations portuaires reliées à la terre au lieu d'être isolées et qui, dès lors, ne pourraient être desservies que par voie de mer ou d'air, on s'aperçoit, sans conteste, que l'on pourrait parfaitement marier la présence des raffineries au Havre et les commodités du site naturel de Cherbourg, car rien n'empêcherait de faire à moindre coût des installations de ce genre au Becquet et de les relier par oléoduc aux raffineries du Havre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette affaire a soulevé une émotion considérable sur toutes ces côtes. Secrétaire d'Etat au tourisme, vous comprenez certainement cette émotion mieux que personne.

En effet, les possibilités d'avenir de cette côte normande pourraient être compromises par une catastrophe du genre de celle du Torrey Canyon qui, je vous le rappelle, ne jaugeait que 120.000 tonnes, alors que nous parlons maintenant de navires de 500.000 tonnes et de 1.000.000 de tonnes.

J'ai reçu de tous les syndicats d'initiative des communes de la côte des protestations très vives, auxquelles je vous demande d'être attentif.

Je ne suis pas monté à cette tribune pour défendre tel ou tel site pour des raisons d'intérêt régional. Ce que je souhaite, c'est que les études soient menées dans la clarté, que l'on procède aux enquêtes indispensables, que l'on publie les coûts respectifs des opérations qui sont envisagées, que les dangers

que ces installations en cause peuvent présenter pour le littoral normand soient exactement appréciés et qu'une décision n'intervienne qu'ensuite.

La responsabilité du Gouvernement serait très lourdement engagée si nous devions constater, comme dans d'autres domaines, une évolution des coûts, faute d'avoir été miné très exactement à l'avance la charge que représenterait pour la nation ces installations dans l'un ou l'autre site, et si la vie touristique du littoral normand risquait de s'en trouver compromise à jamais.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que la décision n'était pas imminente. Avant qu'elle soit prise, je vous en prie, faites en sorte que le Gouvernement publie le résultat de ses études et consulte les parlementaires et les commissions de développement économique régional, afin que celles-ci puissent se prononcer en toute connaissance de cause, dans l'intérêt non seulement de leur territoire, croyez-le bien, mais de la nation tout entière. (Applaudissements.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle trois questions orales avec débat.

Les deux questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

CRIMES DE GUERRE ET MISE EN JUGEMENT DU GÉNÉRAL LAMMERDING

M. le président. Mme Vaillant-Couturier signale à M. le ministre des affaires étrangères que les criminels de guerre nazis, malgré l'adoption récente par le Bundestag d'un texte de loi déclarant imprescriptibles les crimes de génocide et portant de vingt à trente ans le délai de prescription pour meurtre, sont assurés de l'impunité en République fédérale allemande, 1° en raison du fait que, selon le ministre fédéral de la justice, « les éléments constitutifs du délit pénal de génocide ne sont pas applicables aux crimes de violence nationaux-socialistes » ; 2° en raison d'une disposition nouvelle introduite dans le code pénal de la République fédérale allemande (paragraphe 2, article 50), qui a ramené de vingt à quinze ans le délai de prescription pour les meurtres n'ayant pas été accomplis dans un mobile « vil ». Elle lui demande quelle initiative il compte prendre pour obtenir de la République fédérale allemande une véritable imprescriptibilité des crimes de guerre nazis, tels qu'ils ont été définis par le statut du tribunal de Nuremberg, conforme aux obligations des accords signés à Potsdam entre les alliés à l'exigence des victimes des crimes hitlériens et aux nécessités d'une politique de paix et de sécurité nationale.

M. Montalat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que, malgré les assurances données par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le général Lammerding, bourreau de Tulle et d'Oradour, bénéficie encore de nos jours d'une impunité totale. Il lui serait reconnaissant s'il pouvait lui faire connaître quelles démarches ont été faites auprès du Gouvernement allemand pour obtenir la mise en jugement de Lammerding devant une juridiction allemande, ainsi que cela est fait couramment pour des criminels de moindre envergure, et quelles réponses ont été faites à ces demandes. Il lui signale également l'activité suspecte déployée par des représentants d'associations d'anciens S.S., associations qui disposent d'un trésor de guerre et de moyens financiers considérables, afin de tenter d'innocenter un des plus grands criminels de guerre nazis. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas : 1° de rappeler avec énergie au Gouvernement allemand qu'il a le devoir de prendre les mesures nécessaires pour faire juger Lammerding par un tribunal allemand ; 2° de faire procéder en outre à une enquête permettant d'éclaircir les circonstances qui ont présidé au rendez-vous de publicistes français avec Lammerding, et celles qui ont entouré des colloques entre certaines personnes et l'ancien officier S.S. Otto Weidinger, historien et orificateur de la division Das Reich, à propos des événements de Tulle et d'Oradour, cette campagne, ce rendez-vous et ces colloques ayant soulevé une vive indignation parmi les familles des suppliciés et les résistants limousins, solidaires.

La parole est à Mme Vaillant-Couturier, auteur de la première question.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je soulève une fois de plus la question de l'impres-

criptibilité des crimes de guerre, c'est que la manière dont la République fédérale d'Allemagne envisage cette question ne peut être considérée comme satisfaisante.

Dans cette affaire, le Gouvernement français a non seulement un principe à défendre, puisque l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité l'imprescriptibilité des crimes de guerre et de génocide, mais aussi à veiller à l'application du principe, notamment en ce qui concerne les criminels dont les actes ont été perpétrés en France.

Le Bundestag, après avoir longtemps tergiversé, a fini par voter un texte de loi déclarant l'imprescriptibilité du crime de génocide, et portant de vingt à trente ans les délais de prescription pour meurtre.

Mais la manière restrictive dont les textes sont appliqués par les tribunaux de la République fédérale d'Allemagne les rend pratiquement sans effet.

Au Sénat, M. Lefort avait attiré l'attention du Gouvernement sur cette question. Le 21 octobre dernier, le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, M. Jean-Louis Tinaud lui a répondu : « Le Gouvernement n'a pas eu connaissance de propos selon lesquels les crimes de génocide échappent aux nouvelles dispositions relatives à la prescription quand ils ont été commis par des nazis ».

Et il ajoutait :

« D'autre part, il n'a pas trouvé, dans la loi allemande votée au mois de juillet, une stipulation réduisant les délais de prescription pour les meurtres accomplis sans intention vile. »

Ces précisions, le Gouvernement français pouvait les trouver dans le discours du professeur Horst Ehmke, ancien ministre fédéral de la justice dans le gouvernement qui a précédé celui de M. Willy Brandt. Ce discours a été publié en français dans le supplément du *Bulletin du service de presse* du gouvernement fédéral en date du 25 juin 1969. Dans ce discours, le professeur Ehmke déclarait :

« L'abolition du délai de prescription pour le génocide n'a pas de signification pratique... »

M. Michel de Grailly. C'est incroyable.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. « ... La réglementation concernant la peine infligée pour génocide a été introduite dans notre code pénal après la guerre, en 1954. Etant donné que notre démocratie d'Etat de droit... » — je cite le texte et je respecte le style — « ... ne connaît pas d'application rétroactive de dispositions pénales, les éléments constitutifs du délit pénal de génocide ne sont plus appliqués aux crimes de violence nationaux-socialistes... Les éléments constitutifs du meurtre vil, que notre droit connaît depuis toujours, sont également applicables à ces crimes ».

Dans le même discours, l'ancien ministre indique que « étant donné que la poursuite de l'assassinat est déjà prescrite depuis 1960, il ne s'agit plus que de la poursuite d'autres meurtres presque sans exception, non de ceux qu'on appelle crime de guerre ».

Veillez m'excuser pour ce style particulier, mais j'ai tenu à citer le bulletin textuellement.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est extraordinaire !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Le deuxième paragraphe de l'article 50 du code pénal de la République fédérale allemande a ramené le délai de prescription pour meurtre accompli sans attention vile ou pour complicité de meurtre de vingt à quinze ans. En vertu de cet article, on assiste à des acquittements en série. Je ne citerai que quelques exemples, mais je pourrais en citer de nombreux, tels les cas des anciens S.S. Essig et Schükle, qui avaient participé à l'extermination de juifs en Pologne, ou de l'ancien S.S. Hermann Heinrich, qui vient d'être acquitté en appel. Nombreux sont les tortionnaires qui ont été acquittés ou libérés.

Mais le plus scandaleux, c'est qu'en vertu de ce même paragraphe 2 de l'article 50 des bourreaux exécutants sont considérés simplement comme des complices, donc non susceptibles de poursuites. En effet, d'après le professeur Ehmke lui-même l'interprétation de l'article 50, paragraphe 2, signifie que « la conséquence, non visée par le législateur, est que la complicité d'un meurtre commis par l'auteur pour de bas motifs ne peut plus être poursuivie si le complice lui-même n'a pas agi pour de bas motifs et si la prescription n'a pas été interrompue avant le 8 mai 1960 ».

Il ajoute qu'il « n'est pas exclu que ceux que l'on appelle les criminels de bureau, qui ne faisaient pas partie des petites gens, ne puissent plus être poursuivis ».

C'est effectivement ce qui s'est produit tout récemment puisque ont bénéficié d'une demande de non-lieu huit sur neuf des accusés inculpés de complicité dans les assassinats perpétrés par le R. S. H. A., qui sont les initiales allemandes de l'office central de sécurité du Reich que dirigeait Himmler.

Il ne s'agissait donc pas de petits criminels.

Comme l'accusation ne pouvait pas prouver que les accusés avaient agi sous l'influence de bas instincts ou par haine raciale, le procureur lui-même a déclaré : « Il nous faut accepter que des complices de crimes vivent parmi nous, et que l'on ne pourra plus les poursuivre pour leurs méfaits. »

On voit que la nouvelle loi donne une base juridique à l'indulgence dont ont presque toujours bénéficié les criminels de guerre passant en jugement devant les tribunaux de la République fédérale d'Allemagne.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles démarches le Gouvernement français a faites auprès du Gouvernement allemand pour obtenir des mesures assurant sans faux-fuyant l'imprescriptibilité des crimes de guerre ?

D'autre part, je voudrais soulever, une fois de plus, le cas des criminels de guerre condamnés en France par contumace et qui jouissent en République fédérale allemande d'une existence sans remords. Le gouvernement fédéral n'accepte ni leur extradition, ni de reprendre lui-même les poursuites. A notre connaissance, il y en aurait près de huit cents, parmi lesquels des généraux.

Le plus connu est le général Lammerding, chef de la division Das Reich, responsable, comme chacun sait, de l'effroyable massacre d'Oradour et des pendaisons de Tulle. Il continue de faire prospérer son entreprise industrielle à Düsseldorf.

Un autre officier supérieur, criminel de guerre moins connu, est le général Karl Molinari. En 1944, alors qu'il était lieutenant-colonel commandant le 37^e Panzerregiment dans les Ardennes, il fit massacrer, après les avoir fait torturer atrocement, cent six patriotes du maquis de Manises, près de Revin.

Le 13 avril 1951, Karl Molinari était jugé par le tribunal militaire de Metz et condamné par contumace. Cela ne l'a pas empêché de couler des jours heureux dans la ville de Schlieden, où il a été élu conseiller général. Cela ne l'a pas empêché non plus de reprendre du service dans la Bundeswehr. Il semble au contraire que son passé chargé lui ait valu de l'avancement puisqu'il est devenu général commandant une division blindée, alors qu'il ne commandait qu'un régiment sous Hitler.

M. Michel de Grailly. Vive l'Europe !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Non seulement le général Molinari n'a pas été inquiété dans son pays, comme je viens de le montrer, mais il a pu venir en France, y circuler librement, malgré sa condamnation, et même être reçu par des autorités officielles.

Il n'est pas possible que les familles des victimes et les anciens résistants acceptent de tels faits.

Il nous a été dit l'an dernier que la République fédérale se refuse à poursuivre les criminels de guerre condamnés par des tribunaux français, parce qu'elle n'interprète pas comme le Gouvernement français l'article 3, chapitre I, de la convention sur le règlement des questions issues de la guerre, convention signée le 26 mai 1952 et dont le texte a été repris dans le protocole du 29 octobre 1954.

Je désirerais savoir où en sont les négociations entre le Gouvernement français et le gouvernement de la République fédérale en vue de l'adoption d'une interprétation commune qui ne permette plus, comme ce fut le cas jusqu'à maintenant, au gouvernement fédéral de refuser à la fois l'extradition et le jugement par ses propres tribunaux.

Ces négociations devaient aboutir avant la fin de cette année. Qu'en est-il ?

Accepter l'impunité et la prescription des crimes de guerre, c'est d'abord donner tort aux victimes, à ceux qui ont sacrifié leur vie pour l'indépendance de notre pays. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas un encouragement au patriotisme. En revanche, c'est un encouragement pour les anciens nazis et les mouvements néo nazis de la République fédérale.

De plus, c'est un danger pour l'avenir de nous tous. Si nous réclamons avec tant de force l'imprescriptibilité des crimes de guerre, ce n'est pas par esprit de vengeance. Nous savons bien que l'exécution d'un Molinari ou d'un Lammerding ne pourrait jamais rendre la vie à ceux dont ils furent les bourreaux. La question n'est donc pas là. Mais tous ceux qui dans le monde accomplissent encore de tels crimes, ou qui demain seront ou seraient susceptibles d'en accomplir, doivent savoir qu'ils auront à en répondre, qu'il n'y aura ni rémission ni prescription. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. Montalat, auteur de la seconde question.

M. Jean Montalat. Monsieur le secrétaire d'Etat, le 11 octobre 1968, vous avez déclaré devant notre Assemblée que les crimes commis par la division Das Reich, placée sous les ordres du général Lammerding, comptaient parmi les plus abominables de la dernière guerre mondiale. Vous avez ajouté que nul ne pourrait oublier ce printemps sanglant de 1944 ni la sinistre équipée de cette division qui, remontant du Midi de la France vers la Normandie, avait laissé partout, sur son passage, des souvenirs d'horreur. Vous avez dit enfin qu'il était choquant de constater que, pour une simple question de procédure, la justice ne parvenait pas à se saisir de ce criminel de guerre qu'est Lammerding, et vous nous aviez promis que le Gouvernement français ferait tout son possible pour que ce général S. S. soit traduit devant une juridiction de son pays pour y répondre de ses crimes.

Vous nous aviez dit cela avec une conviction et une sincérité qui, nous le savons, chez vous, n'étaient pas feintes.

Quelle déception de constater aujourd'hui que nous en sommes au même point !

Or les experts internationaux qui participent à la commission de recherche des criminels de guerre, à Vienne, n'approuveraient peut-être pas ce que vient de dire Mme Vaillant-Couturier, mais ils se plaisent à reconnaître qu'ils ont toujours trouvé, auprès des ministres de la justice de la République fédérale, un esprit de compréhension, et ils ne comprennent pas l'anomalie apparente qui fait que l'Allemagne accepte de juger des criminels de guerre de seconde zone, passez-moi l'expression, et refuse de se saisir du cas Lammerding.

Ne comprenant vraiment pas la raison de cette attitude, ils ont interrogé le ministre de la justice de la République fédérale d'Allemagne, qui leur a répondu : si nous ne jugeons pas le général Lammerding c'est tout simplement parce que nous n'avons jamais été saisis d'une requête dans ce sens par le Gouvernement français !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous serais reconnaissant de nous éclairer sur ce point.

D'autre part, au cours de ce même débat du 11 octobre 1968, j'avais appelé l'attention de l'Assemblée sur l'activité déployée par le général Lammerding à la présidence de la H. I. A. G., c'est-à-dire l'association des anciens S. S., ainsi que sur l'activité déployée par son collaborateur et ami, le colonel Otto Weidinger, activités d'autant plus redoutables qu'elles s'appuient sur des moyens financiers considérables, fruits des rapines et des pillages commis par les S. S. aux quatre coins de l'Europe en guerre.

Aujourd'hui, il s'avère que ces craintes étaient justifiées car Otto Weidinger, pour ne citer que lui, s'est beaucoup prodigué, ces temps derniers, en France et en Allemagne, au point qu'un journaliste français, Jacques Derogy, a pu faire état d'entrevues nombreuses qui se sont déroulées entre Otto Weidinger et un soi-disant représentant de la Résistance française qui, en l'occurrence, ne représentait que lui-même, c'est-à-dire pas grand-chose, et agissait à l'insu, je vous l'assure, de toutes les organisations de résistance sans exception.

Il n'empêche que ces entrevues ont été exploitées par les associations S. S., qui en ont conclu à un accord, à un désir de paix entre les S. S. et la Résistance française.

Dé plus, deux publicistes français, dont je tirai pudiquement les noms, qui ont participé à ces entretiens avec Otto Weidinger, avec des officiers supérieurs de la S. S. et avec Lammerding lui-même, ont publié un livre dans le dessein, apparemment tout au moins, de dégager le général Lammerding de ses responsabilités, en particulier dans les massacres de Tulle et d'Oradour.

Ces colloques, ces entrevues, monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'ont pas surpris parce que, chose inouïe et incroyable, j'avais été invité indirectement à y participer !

Qui est Otto Weidinger ?

Les auteurs de cet ouvrage nous le présentent sous l'aspect d'un quinquagénaire distingué qui, dans sa retraite, à ses heures de loisir, se livre à des travaux historiques.

Or Otto Weidinger est un S. S. — il milite toujours — colonel du régiment Der Führer de la division Das Reich et qui, historien de cette division, n'a pas manqué de glorifier son action et de présenter, dans la préface de son ouvrage, les Waffen S. S. comme les preux chevaliers des temps modernes et de les offrir en exemple à la jeunesse allemande.

Pour bien comprendre le personnage et l'action pernicieuse menée en France et en Allemagne par Otto Weidinger et les associations d'anciens S. S., je me dois de vous lire quelques extraits d'un article récemment paru dans la presse allemande sous sa signature. L'article est intitulé : « Oradour, une tragédie pour tous ».

Je rappellerai seulement que, dans l'église d'Oradour, les nazis avaient entassé toutes les femmes du village, tous les enfants qu'ils étaient allés chercher à l'école, tous les bébés qu'ils avaient arrachés des berceaux, et que, devant eux, ils avaient mis le feu à un bûcher soigneusement préparé, cependant que l'église était cernée par la troupe, de façon qu'aucun malheureux ne puisse s'échapper du brasier.

Eh bien ! pour justifier cette action, dans son article paru dans la presse allemande, Otto Weidinger dépeint Oradour comme un lieu de résistance, un foyer de maquisards. « Dickmann, paraît-il, s'en était aperçu. C'est pour cela qu'Oradour a été incendié. L'église devint également la proie des flammes, sans aucun doute parce que le grenier contenait un dépôt de munitions ».

Il avait été placé là par les F. F. I., bien entendu !

« L'église brûla jusqu'aux fondations, les femmes et les enfants qui s'y trouvaient moururent brûlés vifs ».

Et de dépeindre l'activité des maquisards à Oradour, et de citer des détails rocambolesques comme celui-ci :

« La confirmation qu'Oradour était aux mains des maquisards fut apportée par l'officier Gerlach de la division Das Reich qui, un jour auparavant, en compagnie de son chauffeur, après sa capture par les maquisards, avait été affreusement maltraité à Oradour-sur-Glane par la population, à laquelle étaient mêlées beaucoup de femmes en veste de cuir jaune et avec des casques de combat. Son chauffeur fut fusillé cependant que lui-même put s'enfuir au dernier moment. »

A son avis, Oradour fut une tragédie française, car il ajoute :

« On avait disposé à Oradour, justement devant l'église, un barrage constitué uniquement par de jeunes Alsaciens, qui furent par la suite lourdement compromis dans les meurtres des femmes et des enfants d'Oradour, cependant que les autres troupes de la Das Reich, composées d'Allemands du Reich, assuraient ou l'exécution des hommes, ou les perquisitions et les mesures de sécurité qui s'imposaient en cette circonstance. Or les Alsaciens étant de droit de nationalité française, ce furent donc des Français qui furent responsables des meurtres des femmes et des enfants d'Oradour-sur-Glane. Quelle véritable tragédie pour la France ! »

Voilà la mentalité des officiers responsables de la S. S. et voilà comment, dans la presse allemande, on interprète le drame d'Oradour !

Or, de l'avis des autorités de Vichy et des autorités allemandes qui étaient en place au printemps 1944, et de l'avis de tous les responsables des mouvements de la Résistance, Oradour, du fait de sa situation topographique, était le village le plus paisible de la campagne limousine, qui pourtant à cette époque ne l'était guère.

Jamais à Oradour il n'y eut de maquis, pas plus que de dépôt de munitions dans l'église, jamais un Allemand n'y a été fusillé, jamais un officier S. S. n'y a été maltraité.

Nous nous sommes tous et toujours interrogés pour comprendre les raisons du choix d'Oradour et du massacre, mais aujourd'hui encore nous ne comprenons pas.

Quant à Tulle, je pourrais citer également des extraits de la presse allemande qui présentent les pendus, les fusillés et les centaines de déportés comme autant de maquisards, alors qu'il est prouvé que toute la population civile a été réunie et que les victimes ont été choisies au hasard parmi cette population qui n'était en rien responsable de l'attaque de Tulle, la veille, par les F. T. P.

De même, on tente d'accréditer la légende selon laquelle ces massacres, ces déportations massives étaient justifiés par le fait que des cadavres de soldats allemands, tombés au combat, auraient été mutilés, je cite, « par les F. T. P. et par la populace communiste ».

Entre les F. T. P., les communistes et celui qui a l'honneur de vous parler, on ne s'est jamais fait beaucoup de concessions, il faut bien le reconnaître. C'est pourquoi aujourd'hui, en mon âme et conscience, à cette place, après une enquête minutieuse auprès des autorités médicales, et selon le témoignage du médecin allemand alors en garnison à Tulle, j'affirme que ces mutilations n'ont pas eu lieu, que les combats ont été menés honorablement et que les blessés allemands, en particulier, ont été soignés avec zèle et dévouement, ainsi que l'ont reconnu d'ailleurs les officiers S. S. à leur arrivée à Tulle.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut en finir avec cette propagande qui, si on n'y met un terme, finira par présenter Lammerding et Weidinger comme de « preux chevaliers » et rendra nos populations civiles responsables des massacres.

Et je ne parle pas ici, vous me connaissez, dans un esprit de vengeance. Nul plus que moi n'est partisan de la réconciliation et de la collaboration franco-allemande. Le 11 octobre de l'année dernière, au cours du débat, je vous disais que j'étais sur le point de prendre la responsabilité de jumeler ma ville avec une ville allemande. Eh bien, aujourd'hui, c'est chose faite et une jolie place publique d'une ville des environs de Stuttgart porte désormais le nom de « place de Tulle ». Le jour de l'inauguration de cette place, des milliers d'Allemands nous ont accueillis avec sympathie et même chaleureusement et fraternellement aux côtés du consul qui nous représente à Stuttgart. C'est dire qu'eux aussi veulent en terminer avec cette affaire.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cela il ne faut plus qu'un ministre allemand puisse dire devant une commission internationale que si Lammerding n'est pas jugé, si Weidinger est encore en liberté, c'est parce qu'aucune requête n'est parvenue au ministère intéressé demandant leur mise en jugement.

Nous demandons tout simplement que Lammerding soit traduit devant une juridiction de son pays, qu'il y apporte sa défense et affronte les terribles et justes accusations dont il est l'objet.

Nous ne demandons pas autre chose : qu'on en finisse avec cette affaire afin que, ensemble, nous arrivions à la réconciliation de la France et de l'Allemagne et à la collaboration entre nos deux peuples. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, ai-je besoin de dire dans quel état d'esprit le Gouvernement français s'est penché sur le problème dont il a été saisi par ces deux questions orales ?

Après les interventions bouleversantes de Mme Vaillant-Couturier et de M. Montalat, qui ont fait remonter en nous beaucoup de souvenirs — et quels souvenirs ! — je dirai qu'il est navrant, et même choquant, que vingt-cinq ans après les horreurs qui ont marqué la seconde guerre mondiale nous en soyons-là, c'est-à-dire à débattre du fond et à nous demander si, oui ou non, nous parviendrons à faire passer en jugement des criminels de guerre.

Je tiens à rendre hommage à la façon dont sont intervenus les deux auteurs de questions. Leurs propos honorent cette Assemblée. Chacun connaît ici l'héroïsme de Mme Vaillant-Couturier durant la Résistance et les souffrances qu'elle a encourues en déportation. (Applaudissements.)

Chacun sait aussi le remarquable résistant qu'a été M. Montalat. (Applaudissements.) Nul ne peut contester au maire de Tulle le droit de faire entendre sa voix en cette affaire. Il l'a fait d'une manière qui nous a tous émus, car il a cherché à savoir si, du côté des maquisards, il ne pouvait pas y avoir eu quelque manquement à ce côté honorable des combats qu'il a évoqué.

Cela témoigne, mesdames, messieurs, de l'honnêteté intellectuelle et de l'état d'esprit dans lequel les auteurs de questions ont envisagé cette affaire. Ils ne l'ont pas vue sous l'angle de la vengeance ou d'une quelconque loi du talion.

Pour des raisons personnelles et familiales, vous le savez, madame Vaillant-Couturier, je suis très sensible à ce que vous avez dit. On ne peut rendre la vie à ceux qui l'ont perdue dans les conditions que nous savons. Il s'agit simplement, à des meurtres abominables, d'opposer le simple châtement, afin qu'ils

ne se reproduisent plus et que ce soit un exemple pour la jeunesse et les générations à venir. La conscience nationale et internationale ne peut plus tolérer de pareilles atrocités.

C'est dire, mesdames, messieurs, que le Gouvernement partage entièrement les préoccupations qui viennent d'être exprimées à cette tribune. J'y reviendrai tout à l'heure en parlant de l'affaire Lammerding, car je puis vous assurer qu'il est choquant de voir ce criminel abominable se promener encore en liberté en Allemagne de l'Ouest.

J'en viens maintenant au fond du problème. Je commencerai par répondre à Mme Vaillant-Couturier sur le problème général, puis à M. Montalat sur le problème spécifique posé par le cas particulier de Lammerding.

Comment se fait-il qu'après vingt ans, des forfaits aussi abominables n'aient pas encore été punis ? Nous entrons là dans un maquis juridique que je vais m'efforcer d'éclaircir.

Mme Vaillant-Couturier s'étonne que, malgré la loi du 4 août 1969 votée par le parlement allemand, portant de vingt à trente ans le délai de prescription en ce qui concerne les crimes de génocide, les criminels de guerre nazis puissent jouir de l'impunité, et cela pour deux raisons : d'abord parce que, selon le ministère de la justice allemand, les éléments constitutifs du délit pénal de génocide ne sont pas applicables aux crimes et violences nationaux-socialistes ; ensuite parce qu'une disposition nouvelle du code pénal de la République fédérale allemande a ramené de vingt à quinze ans le délai de prescription pour les meurtres n'ayant pas été accomplis dans un mobile vil.

Je crois pouvoir vous rassurer, madame, sur ces deux points.

Sur le premier, je dois rappeler qu'aucun criminel de guerre nazi condamné en France contradictoirement ou par contumace, même quand la condamnation a été à la mesure du crime, ne l'a été pour génocide. Je ne veux pas entrer ici dans le détail d'ailleurs infiniment douloureux de la définition du génocide, mais je crois que nous ne devons pas buter sur cette notion, et qu'il n'y a pas de raison de s'inquiéter des incidences que pourraient avoir les restrictions introduites par la législation allemande sur l'éventuelle condamnation de Lammerding et de ses sinistres complices. Si, comme je l'espère, ils sont arrêtés et condamnés, ils ne le seront pas pour génocide.

Quant à la réduction de vingt à quinze ans du délai de prescription pour meurtre sans mobile vil, elle ne peut avoir, juridiquement, de conséquence et cela quelle que soit l'appréciation morale que nous puissions porter sur l'interprétation que donnent les tribunaux allemands du meurtre vil ou non vil. Je ne mets en doute, madame, ni la validité de vos exemples, ni votre bonne foi, et j'en suis aussi choqué que vous, mais je crois que juridiquement tout cela ne tire pas de conséquence, car de toute manière le délai de vingt ans sera écoulé à la fin de cette année. Dans ces conditions, il importe évidemment assez peu que le délai de prescription ait été réduit. Cela n'a plus grande importance, sauf du point de vue moral, j'en suis bien d'accord avec vous.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Pas seulement du point de vue moral, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Ce qui est techniquement important est de pouvoir poursuivre dans le temps ces criminels de guerre. Vous regrettez que le délai de prescription ait été réduit et ramené à quinze ans ; mais, de toute façon, celui de vingt ans était écoulé.

Ce qui importe, c'est la loi allemande du 4 août 1969 qui signifie pour nous que tous les meurtres sont imprescriptibles pendant trente ans, c'est-à-dire pendant dix ans de plus, sauf ceux qui ont été commis sans intention vile.

En fait, cette loi allemande nous donne satisfaction sur un point capital, car il fallait absolument que nous obtenions que la prescription ne joue pas à partir du 31 décembre 1969. Les criminels de guerre ne pourront donc pas, à cette date, acquérir l'immunité, ce qui nous menaçait l'année dernière. Et, pendant dix ans encore, ils pourront être passibles d'un châtiment mérité.

Nous avons contribué — je le dis très nettement — à obtenir ce délai supplémentaire de dix ans qui nous permettra de continuer à poursuivre les criminels, car il fallait absolument que cette mesure conservatoire fût prise. A cet effet, nous avons attiré l'attention de nos interlocuteurs d'outre-Rhin sur l'émotion que suscitait en France la prescription à vingt ans, et un débat comme celui qui s'est instauré l'année dernière nous a aidés dans ce sens. Je le répète : nous démarchons d'ont certaine-

ment pas été étrangères au vote de cette loi allemande. Au contraire, elles ont été prises en considération par le gouvernement allemand.

A ce sujet, je veux rendre l'hommage qu'il mérite à un homme grâce à qui ce délai supplémentaire de dix ans a été obtenu : il s'agit du président actuel de la République fédérale d'Allemagne, M. Heinemann, qui était ministre de la justice à l'époque.

Quelles que soient nos opinions, nous connaissons ses sentiments démocratiques et antifascistes ; c'est véritablement grâce à lui que le délai de prescription des crimes de guerre a été étendu à trente ans.

J'en viens maintenant à l'affaire évoquée déjà l'année dernière par M. Montalat et qui nous bouleverse tous.

En effet, comment pourrions-nous oublier cette sinistre équipée de la division « Das Reich » qui, de Toulouse en Normandie, avec ces crochets par ces lieux qui s'appellent Tulle et Oradour, a parsemé nos parcours des horreurs que nous connaissons ?

Monsieur Montalat, lorsque vos interlocuteurs allemands vous disent : « Nous voudrions bien condamner le général Lammerding, lequel se promène en liberté en Allemagne, mais malheureusement nous n'avons jamais été saisis d'une requête par le Gouvernement français », c'est complètement faux et je vais vous en apporter la démonstration.

Je vous le disais l'année dernière : nous étions déjà en conversations. Je vais aujourd'hui faire le point de ces conversations grâce auxquelles nous allons aboutir.

Il est complètement faux qu'un Gouvernement français digne de ce nom, à quelque tendance qu'il appartienne, ait pu se désintéresser de cette affaire qui était devenue symbolique pour l'opinion française, et pour l'opinion de votre ville en particulier. Elle soulève, je le sais, et vous me l'avez rappelé, parmi les fils des tués, les fils des pendus, une émotion légitime que nous comprenons tous.

Le maquis juridique était tel que nous n'arrivions pas, aussi bizarre que cela puisse paraître à un public non initié, à mettre la main sur Lammerding.

En effet, d'abord nous ne pouvions pas demander son extradition, car un Etat ne peut pas extradier ses nationaux : cette règle juridique est constante. Il n'était donc pas possible de récupérer en France ce criminel de guerre.

En outre, nous nous heurtions toujours, vous nous l'avez rappelé, à ce fameux article 3 d'une convention de 1945 que les tribunaux allemands interprétaient de la manière suivante : selon eux, ils seraient incompétents pour juger des criminels de guerre déjà jugés en France par contumace. Pratiquement, je l'avais déjà expliqué l'année dernière, nous nous heurtions là à une disposition à laquelle nous n'avions probablement pas prêté suffisamment d'attention en 1945, craignant, à l'époque, que la justice allemande ne montre plus d'indulgence que les tribunaux alliés. Nous avions prévu, en effet, que les criminels de guerre jugés dans un pays ne pourraient être à nouveau jugés en Allemagne.

La France ayant donc jugé le général Lammerding et l'ayant condamné à mort par contumace, celui-ci est sorti de la cachette où il s'était terré jusqu'en 1951 et brandissant l'article 3 a déclaré : « Vous ne pouvez pas me juger en Allemagne puisque l'article 3 de la convention de 1945 interdit les poursuites en Allemagne. »

C'est là-dessus qu'a porté le débat. Nous contestions le bien-fondé de cette interprétation ; encore fallait-il trouver le moyen juridique d'en sortir, fallait-il trouver la faille.

Cette faille, nous avons fini par la trouver — je l'ai déjà indiqué l'année dernière — en nous référant à un arrêt de la cour allemande, du 14 février 1966, qui prévoit la possibilité de conclure un accord spécial entre l'Allemagne et le gouvernement de l'une des trois puissances anciennement occupantes — dont la France — « afin de supprimer toutes les entraves s'opposant à l'exercice de la justice ».

C'est à partir de ce texte que nous avons recherché le moyen juridique qui nous manquait. Nous sommes alors entrés en conversation avec le Gouvernement allemand pour conclure, justement, en vertu de ce texte, un accord spécial permettant la poursuite, en Allemagne, des criminels de guerre.

Je suis donc surpris que des ministres allemands aient pu dire à M. Montalat que nous n'avons jamais présenté la moindre requête à ce sujet puisque, au contraire, nous négocions avec eux depuis dix-huit mois et que ces négociations ont d'ailleurs été extrêmement longues et difficiles.

Le Gouvernement comprend votre juste impatience, monsieur Montalat, mais je voudrais vous expliquer pourquoi ces négociations ont traîné en longueur. Nous nous sommes heurtés à de nombreuses difficultés juridiques nées de la conciliation des législations française et allemande.

D'abord, du point de vue français, l'accord que nous recherchions ne pouvait en aucun cas apparaître comme une acceptation des thèses allemandes relatives à la convention de 1945.

D'autre part, une difficulté s'était élevée au sujet de la portée géographique à accorder aux jugements prononcés par les tribunaux allemands. Nos interlocuteurs insistaient pour que ces jugements aient, hors du territoire allemand, et notamment en France, l'autorité de la chose jugée, ce que nous ne voulions pas accepter.

Je n'en dis pas plus ; cela suffit, je pense, pour vous montrer combien ces négociations ont été difficiles. Seuls des interlocuteurs mal éclairés peuvent vous opposer des dénégations de ce genre et affirmer que le Gouvernement français n'intervient pas.

Quoi qu'il en soit, et ce n'est pas une réponse dilatoire que je vous fais, je puis vous affirmer que nous sommes sur le point de signer cet accord et vous assurer qu'il n'y aura certainement pas, l'an prochain, un pareil débat à pareille époque. Et, si vous n'aviez posé la question quelques semaines plus tard, j'aurais eu la satisfaction de vous annoncer que l'accord était signé.

Que signifiera cet accord ? Je me tourne maintenant vers Mme Vaillant-Couturier. Il voudra dire que les Allemands n'auront plus aucun argument juridique pour refuser de juger le général Lammerding. Donc celui-ci sera jugé. Reste à savoir comment. On peut espérer que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne — songeons aux sentiments démocratiques du président de la République fédérale, qui sont connus de tous, et au passé de résistant duquel nous ne pouvons que rendre hommage — ne cherchera pas à éluder ses responsabilités. Attendons de voir comment fonctionnera cet accord.

Je crois que ces observations peuvent répondre à vos préoccupations.

Voilà tout ce que le Gouvernement français pouvait faire. Nous avons mené une action énergique et difficile car lorsqu'on s'engage dans de telles discussions juridiques, on peut toujours trouver de nombreuses échappatoires. La preuve en est que ces conversations ont duré plus d'un an. Mais, je le répète, nous sommes sur le point d'aboutir.

Reste la dernière partie de l'exposé de M. Montalat, qui a fait état de l'activité tout à fait choquante déployée par d'anciens S.S. et des contacts que ces derniers et le général Lammerding auraient eus avec les Français.

Ai-je besoin de vous dire ce qu'a d'horifiant et de choquant, cette publication, en Allemagne, d'un livre scandaleux à la gloire de la division Das Reich ! Et combien il est inadmissible que certains de nos compatriotes aient eu l'audace d'avoir des contacts avec de tels criminels de guerre !

Mais que puis-je y faire ? Si les Français vont en Allemagne prendre contact à titre privé avec d'anciens nazis, c'est scandaleux et c'est ignoble. Mais de quels moyens juridiques puis-je disposer pour empêcher de tels contacts et des initiatives aussi choquantes ?

M. Pierre Villon. Il faudrait que le Gouvernement ne donne pas l'exemple avec Molinari !

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Nous sommes dans un régime de liberté. Il est juste de noter que la presse allemande, dans l'ensemble, n'a pas repris les allégations scandaleuses de la version de l'affaire d'Oradour dont a parlé M. Montalat.

Je demande à M. Montalat de tenir compte du fait qu'il y a des limites juridiques à notre action. S'il peut nous citer des faits qui, à son avis, permettent de relever des infractions et de poursuivre, je puis lui donner l'assurance que le Gouvernement français requerra l'application de la loi avec la dernière rigueur.

Voilà, monsieur Montalat, la réponse que je puis apporter à votre question. Je n'ai pas besoin de souligner combien je partage votre émotion. J'espère qu'un débat aussi douloureux ne se renouvellera pas l'an prochain car le général Lammerding aura été arrêté et jugé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas répondu au sujet de l'affaire Molinari. En l'occurrence, le Gouvernement français est pourtant intéressé. Car Molinari a été condamné à mort par contumace ; or, depuis, il a été vu en France où il a même été reçu par des personnalités officielles. Comment le Gouvernement français explique-t-il cela ?

D'autre part, vous dites que je puis être rassurée en ce qui concerne la prescription du génocide parce qu'aucun des criminels de guerre poursuivis en France ne l'a été pour génocide. Cette réponse ne me rassure pas du tout. En effet, ceux qui ont été poursuivis en France ont été condamnés en vertu de certaines lois. Au contraire, en République fédérale d'Allemagne, où ils ne peuvent plus être poursuivis pour génocide, le gouvernement allemand se refusant à admettre le principe de la rétroactivité, les criminels de guerre coupables de génocide sont poursuivis en vertu de nouveaux textes et c'est précisément en vertu de ces textes qu'ils sont acquittés. Je n'ai donc aucune raison d'être rassurée.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Madame Vaillant-Couturier, vous venez de m'apprendre l'affaire Molinari. Ne la connaissant pas, je ne puis vous répondre immédiatement.

Mais — j'y insiste — il n'est pas certain que votre interprétation pessimiste sur le génocide soit exacte, et je souhaite que la mienne se vérifie. Il me paraît préférable, en effet, de ne pas s'enfermer dans ce label du génocide, de crainte d'être enfermé dans une définition qui empêcherait toute condamnation.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il ne s'agit pas d'être enfermé dans une définition. Il s'agit du fait qu'ils sont toujours acquittés. Ils l'étaient autrefois et ils le sont plus sûrement encore avec les nouveaux textes. Voilà la question.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je vais l'étudier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. En ce qui concerne l'affaire Molinari, si vous ne voulez pas me répondre dès maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai de le faire par écrit après avoir étudié le dossier.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. C'est entendu.

M. le président. Le débat est clos.

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RÉFORMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

M. le président. M. Boutard demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il entend faire le point devant le Parlement sur les conditions dans lesquelles a été appliquée la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et ont été mises en place un certain nombre de réformes dans les établissements du second degré.

La parole est à M. Boutard.

M. Jacques Boutard. Monsieur le ministre, lorsque, à la suite d'un discours éloquent du ministre de l'époque et d'un rapport circonstancié, documenté et solide de M. Capelle, la loi d'orientation a été votée à la quasi-unanimité, on pouvait, parmi les parlementaires, distinguer les enthousiastes et les résignés.

La question que je vous ai posée, monsieur le ministre, a trait à l'enseignement supérieur et à l'enseignement du second degré. Les deux disciplines sont liées.

Très rapidement, je vous ferai part de certaines réflexions, en souhaitant qu'un prochain débat puisse très largement permettre aux spécialistes de ces questions de faire le point sur les études elles-mêmes et sur la façon dont elles sont poursuivies.

Les résultats enregistrés dans certaines grandes universités et particulièrement, s'agissant de Paris, à Censier, à Nanterre, à Vincennes et à la Sorbonne ne sont pas très encourageants. C'est le moins qu'on puisse dire.

Peut-être cela est-il dû au fait que ces facultés ne sont pas à l'échelle humaine, ou mieux, à l'échelle française. et que, plus restreintes mais plus nombreuses, elles permettraient une meilleure fréquentation, un moins grand souci de contestation et un plus grand désir d'enseigner et de recevoir l'enseignement.

Les collèges, les lycées subissent les mêmes lois, mais à un moindre titre. Je pense qu'on éprouve, ici et là, un désir de stabilité tant au niveau des enseignants qu'à celui des parents et des élèves.

Les réformes se succèdent, et l'on en arrive souvent à réformer les réformes, ce qui me paraît regrettable, pour ne pas dire mauvais.

Pour les conseils de classe auxquels ils doivent participer, les représentants des parents et des élèves reconnaissent dans bien des cas « qu'ils ne sont pas en état d'organiser le travail dans la classe et hors de la classe, et de définir les objectifs et les critères d'appréciation avec les membres de droit et les professeurs, par manque de compétence en la matière ».

Ces mêmes représentants, d'autre part, ne tiennent pas à examiner « la situation scolaire de chaque élève ». Ils considèrent que « l'examen des dossiers individuels » peut comprendre toutes sortes d'informations de caractère confidentiel, dont il est difficile de faire état devant des personnes non liées par le secret professionnel.

En revanche, ils croient à l'utilité, dans tous les cycles, d'un deuxième conseil de classe. Ce deuxième conseil prendrait la forme d'une réunion commune des maîtres et des parents, au cours de laquelle serait précisé aux familles le contrôle qu'elles doivent exercer sur le travail de leurs enfants. Un tel conseil leur permettrait de s'entretenir individuellement avec chacun des maîtres.

Enfin, les réunions semblent trop fréquentes : neuf séances par an pour le premier cycle, quatre séances pour le deuxième cycle. Une seule séance serait suffisante pour le deuxième cycle.

En outre, l'importance numérique de la représentation des parents aux conseils est excessive. Dans un lycée que je connais bien et qui comprend 62 divisions, la représentation théorique des parents serait, avec deux titulaires et deux suppléants, de 248 représentants. Il est pratiquement impossible de réunir un tel conseil.

Les modifications d'horaires et de programme interviennent souvent après la rentrée scolaire, ce qui est infiniment préjudiciable à l'organisation du travail.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur des points de détail qui paraîtraient fastidieux. Je dois cependant insister sur la pénurie d'enseignants. Ceux-ci sont d'autre part soumis à des tâches matérielles en marge de leur enseignement, qui créent chez eux un éparpillement préjudiciable.

De même, des stages de formation ou de recyclage sont fréquemment organisés pendant l'année scolaire. Il s'ensuit dans l'établissement toutes sortes de perturbations qui nuisent à la progression pédagogique et morale des enseignements.

La pénurie est encore plus sensible en ce qui concerne les administrateurs, les bibliothécaires et les documentalistes.

Quant aux activités périscolaires, elles sont pour la plupart difficilement réalisables faute d'un personnel fixe et de locaux appropriés — salles polyvalentes à usage de réunions, de causeries et de spectacles, ou salles à destination diverses telles que les ateliers, les bibliothèques et les bureaux des coopératives.

Bien que les crédits de l'éducation nationale aient été augmentés, ils sont encore notablement insuffisants. Il est donc indispensable que de nouvelles ressources soient dégagées le plus tôt possible. Il est aussi nécessaire que leur emploi soit strictement vérifié, pour éviter un gaspillage onéreux et immoral.

Il faut encore que l'autorité puisse se manifester d'une façon juste et sereine. On assiste à une véritable démission des adultes. On a l'impression qu'à tous les niveaux se manifeste une peur, parfois irraisonnée, mais la plupart du temps raisonnée. Il suffit qu'une bande de braillards débraillés et quelque peu matraqueurs surgisse pour qu'elle impose sa loi.

Il faut aller à Nanterre, à Censier et à Vincennes pour constater la détérioration matérielle et morale qui y règne. La politique s'est introduite à l'Université et à l'école, mais non la politique au sens noble du terme. La liberté de penser et le respect de l'opinion de chacun y sont abolis.

Ces jeunes aux cheveux longs ont sans doute les idées plus longues qu'on ne le croit et poursuivent un dessela qu'ils ne dissimulent même plus.

Le résultat immédiat, c'est le gaspillage des crédits, des locaux, des études.

La plupart des élèves et des étudiants voudraient travailler en paix, mais ils sont dominés par ceux qui veulent tout cham-

barder. A terme, ce sera une catastrophe si l'on n'y prend pas garde. Chacun le ressent comme moi, j'en suis sûr. Il faut donc informer, rassurer, soutenir, ordonner, construire.

Certains pensent que d'un excès de mal pourra surgir le bien ou, en tout cas, le mieux.

Je ne crois pas, pour ma part, que le désordre, la colère et la peur soient générateurs d'efficacité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Boutard a soulevé des problèmes fort importants dont j'ai cru comprendre qu'ils concernaient plus particulièrement les établissements du second degré, encore que M. Boutard ait fait allusion à la situation des facultés actuellement existantes et à la création des nouvelles universités, au sujet desquelles je donnerais au cours du débat quelques explications.

A la suite des travaux accomplis par une commission que mon prédécesseur avait créée, un décret a été soumis à la signature de M. le Président de la République le 8 novembre 1968, décret qui introduisait la participation dans les lycées et dans les collèges.

Les nouveaux conseils d'administration sont une institution très récente et l'on ne saurait s'étonner qu'ils n'aient pas présenté dans leur fonctionnement, au cours de l'année scolaire qui vient de s'écouler, toutes les caractéristiques d'une institution bien rodée.

Bien souvent, en effet, les conseils étaient trop nombreux, leurs procédures hésitantes, leurs débats interminables et nous pouvons dire qu'aucun des défauts de jeunesse de la démocratie ne leur a manqué. Ils ont pourtant rendu, dès le début, un service essentiel, celui d'éclairer et d'asseoir la nécessaire autorité, ce qui n'est pas un mince mérite, si l'on veut bien se rappeler les circonstances troublées qui ont marqué l'année 1968.

Au terme d'une année de fonctionnement de ces conseils, il était normal d'en dresser le bilan avec les intéressés et d'en tirer les conclusions. Il en est résulté le décret du 16 septembre, qui modifie assez sensiblement les dispositions du décret antérieur, dans la mesure où celles-ci s'étaient révélées, en pratique, inadaptées, inefficaces ou insuffisantes.

Les modifications ont tendu, d'une part, à mieux organiser et à renforcer la participation et, d'autre part, à maintenir ou à rétablir éventuellement la responsabilité des chefs d'établissement et la discipline.

Sur le plan de la participation, dans les établissements qui ne comportent que des classes de premier cycle, c'est-à-dire les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire, nous avons donné une voix consultative aux élèves qui représentent leurs camarades de troisième.

Dans les établissements plus importants, les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ont désormais une représentation distincte, du moins dans les établissements où ces classes existent.

Les commissions permanentes, qui ont été constituées dans les annexes, seront composées de membres qui doivent, autant que possible, appartenir à l'unité ou à l'annexe intéressée, et ce dans le souci d'obtenir des groupes plus homogènes et mieux informés.

Enfin, nous avons institué des suppléants pour chacune des catégories de membres, afin de maintenir la quantité de la représentation. Nous avons aussi décidé — et cela répond assez précisément, me semble-t-il, à l'un des problèmes soulevés par M. Boutard — de laisser aux conseils d'administration le soin d'autoriser la participation des élèves et des parents aux délibérations des conseils de classe, notamment à celles qui décident de l'admission dans la classe supérieure. Il s'agit là d'une innovation puisque le décret précédait l'interdit.

La majorité des enseignants et des représentants de parents d'élèves souhaitaient cette extension de la participation et j'ai pensé que, dans la mesure où ces délibérations ne pouvaient être assimilées à de véritables examens, la présence de représentants des élèves et des parents ne soulevait aucune objection de principe.

Il est bien entendu, cependant, que nous suivrons de très près cette expérience, notamment à la fin de la présente année scolaire, et que nous en tirerons éventuellement des conséquences pour la prochaine année.

De toute évidence une innovation aussi profonde nécessitait l'accord des intéressés. Car on ne pouvait envisager de régler de Paris un tel problème. C'est pourquoi j'ai souhaité que la décision relève des conseils d'administration, afin que chacun se sente engagé en l'occurrence. La situation étant très différente selon les établissements, il m'a paru préférable de laisser la responsabilité de cette décision aux conseils qui connaissent bien leurs propres établissements.

En matière de discipline, sans laquelle la participation ne peut être fructueuse, nous avons pris quelques dispositions nouvelles.

Désormais, le recteur peut demander au conseil de discipline de procéder à un nouvel examen de tous les dossiers qu'il lui a déjà transmis, soit que la sanction lui semble insuffisante, soit, au contraire, qu'elle lui paraisse excessive.

Le rôle des conseils et des commissions a été délimité par rapport aux attributions propres du chef d'établissement, qui demeure responsable — j'y insiste — de toute la vie scolaire. Le conseil fait part, bien entendu, de ses avis et de ses suggestions au chef d'établissement. Mais la responsabilité de celui-ci reste entière.

J'ajoute que des textes postérieurs, dont l'un a été publié hier au *Journal officiel*, ont précisé certains points de la discipline, notamment les modalités d'exclusion, ce qui permettra une plus grande efficacité.

En outre, diverses mesures ont été prises pour réduire le nombre de membres des conseils, qui apparaissait excessif. Désormais, c'est le recteur lui-même qui déterminera quels ensembles scolaires peuvent prétendre au titre d'établissements.

Le nouveau décret précise aussi les procédures d'élection, de désignation et de votation. De telles précisions n'étaient pas inutiles.

Les élections aux conseils d'administration sont maintenant achevées. Les nouveaux conseils ont tenu ces jours-ci leurs premières réunions. La participation des parents a été plus forte que l'an dernier puisqu'elle a atteint en moyenne 40 à 50 p. 100 — je n'ai pas encore la totalité des résultats. Certes, cette moyenne recouvre des écarts très importants, puisque la participation va de 10 p. 100 dans certains lycées urbains à près de 100 p. 100 dans certains collèges d'enseignement général ruraux. On peut toutefois l'estimer relativement satisfaisante, étant donné qu'il ne s'agit pas d'élections politiques, que cette institution n'est pas encore ancrée dans les mœurs et que — il faut bien le dire — la différence entre les listes de candidats n'apparaît pas toujours très clairement aux électeurs. Très souvent ceux-ci ne connaissent pas les candidats, surtout dans les villes. Enfin les élections elles-mêmes — et je le déplore — s'étaient dans le temps, de sorte qu'il est très difficile que la campagne nationale de participation se déroule comme je l'aurais souhaité.

Quoi qu'il en soit, ces conseils sont en place et assument leurs fonctions. J'ai conseillé à leurs présidents de ne pas multiplier le nombre des réunions, ce qui ne peut être qu'un facteur de fatigue, défavorable à tout travail constructif.

J'observe cependant que, jusqu'à présent, on a peu parlé de ces conseils. C'est sans doute le signe que le climat des établissements scolaires a retrouvé quelque sérénité.

Je ne crois pas qu'on puisse dire — en tout cas je n'en ai pas entendu d'écho — que les chefs d'établissement n'aient pas exercé, ici ou là, leur autorité comme ils l'auraient dû. Au cours de l'été, je leur ai écrit à plusieurs reprises et l'attitude qu'ils ont adoptée depuis la rentrée me permet de penser, au contraire, qu'ils ont été sensibles aux arguments que j'avais formulés.

Je dirai maintenant quelques mots d'un personnel qui, traditionnellement, vous le savez, était chargé de maintenir la discipline dans les lycées : les surveillants et surveillants généraux.

Pour les surveillants, maîtres d'internat et maîtres d'external, j'ai rappelé aux recteurs qu'il était souhaitable que ces postes fussent confiés à des étudiants qui en retirent les ressources nécessaires à la poursuite de leurs études, mais aussi qu'il était indispensable que ces étudiants remplissent effectivement — ce qui n'est pas toujours le cas — la fonction pour laquelle ils ont été recrutés. Pour cette raison, l'avis du chef d'établissement qui les emploie pèse d'un poids tout particulier alors que, jusqu'à présent, ce n'était pas toujours le cas.

Pour les surveillants généraux, nous souhaitons que leur rôle s'inspire de l'évolution même de la vie scolaire. En fait, ils sont devenus des animateurs dans toutes les activités d'enseignement et les activités annexes.

Cette évolution justifie que soient adaptées à ces nouvelles réalités les conditions de recrutement et de formation de ces fonctionnaires et nous avons élaboré, en accord avec eux, un projet de statut assimilant les surveillants généraux des lycées et collèges techniques à des conseillers principaux, des conseillers d'éducation. Ce projet a été examiné avec les organisations représentatives des personnels et il est actuellement soumis au ministère de l'économie et des finances et au secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique.

En terminant, je rappelle que depuis la fin du mois de juin un certain nombre de décrets constitutifs des universités ont paru ; alors qu'aucun n'avait été pris avant le mois de juin, vingt-huit sont déjà publiés au *Journal officiel* et quinze, déjà signés, vont sortir incessamment. Je pense que les derniers paraîtront avant le printemps.

Mais je tiens à souligner la difficulté que nous rencontrons dans cette période transitoire, du reste matérialisée par la dénomination même des conseils d'administration des universités ou des anciennes facultés, qui s'appellent conseils transitoires de gestion. Jusqu'à la mise en place définitive des conseils d'administration des universités qui s'appuieront sur des statuts qu'ils auront fait préalablement adopter par le ministre, nous nous trouvons dans une situation évidemment difficile, dont nous avons connu ces temps-ci quelques exemples.

Je me réjouis de voir qu'à la suite des explications que j'ai pu fournir aux demandes présentées par des doyens ou des présidents de conseils transitoires de gestion, la situation semble se clarifier et que chacun, dans ces facultés en voie de transformation, comprend peu à peu que si nous sommes très attachés à la mise en place des institutions prévues par la loi d'orientation, nous ne pouvons pas tout faire à la fois, spécialement cette année.

Il faut bien comprendre que la mise en place définitive demandera un certain temps, non pas du point de vue de l'esprit dans lequel elle se fait, mais du point de vue des crédits qui, comme chacun le sait, sont nécessaires à toute réforme (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que quatre orateurs se sont fait inscrire dans le débat.

La parole est à M. Dupuy, premier orateur inscrit.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre, c'est un débat surprenant auquel nous participons aujourd'hui. Nous attendions un grand débat, autour de la question posée par M. Capelle, sur l'ensemble de l'enseignement secondaire, mais M. Capelle a retiré sa question et il a été surtout traité de l'enseignement supérieur.

M. Jean Capelle. Ma question est seulement reportée, monsieur Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Je ne formule aucune appréciation, monsieur Capelle.

J'aurais aimé vous interroger, monsieur le ministre, sur le sort que vous réservez aux écoles maternelles. Je m'en tiendrai aujourd'hui à la dernière partie de votre réponse sur l'enseignement supérieur.

L'application de la loi d'orientation est avant tout, à notre avis, une question de moyens.

Or, personne ne peut nier que les moyens mis à la disposition de l'enseignement supérieur sont insuffisants. Ce n'est pas nous qui le disons pour les besoins de notre politique, ce sont vos doyens, monsieur le ministre, qui constatent, les uns après les autres, que tant du point de vue des constructions que de celui des maîtres, ils ne peuvent faire face aux besoins.

Ainsi, hier encore, un doyen de l'académie de Paris exposait qu'il manquait de nombreux maîtres et que pour la seule Sorbonne il lui aurait fallu 1.500 heures d'enseignement supplémentaires. Il ajoutait que du point de vue des locaux, la faculté de Censier qui dispose de 10.000 places, devait accueillir 27.000 étudiants, que l'unité d'enseignement et de recherche d'anglais qui compte 4.500 étudiants ne disposait d'aucun local. Pas une seule pièce pour 4.500 étudiants !

Je pense que personne n'accusera les doyens de je ne sais quel esprit de subversion ou inféodation à mon parti. Ils exposent la réalité, et la réalité souvent tragique, de l'Université.

Devant cette situation, je vous pose une première question très précise : où en sont, monsieur le ministre, les projets de con-

truction des facultés prévues à la couronne de Paris, en particulier où en est le projet de construction de la faculté de Ville-taneuse ?

Vous savez que pendant des années votre ministère a rencontré des difficultés très sérieuses pour l'acquisition des terrains. Or ceux-ci sont aujourd'hui propriété de l'éducation nationale. Mais il paraît qu'une commission désignée à votre diligence a fait une étude au terme de laquelle elle a conclu que l'environnement n'était pas favorable à l'implantation d'une faculté à Ville-taneuse et qu'il valait donc mieux envisager de la construire à Compiègne...

M. Louis Odru. Ou à Saint-Cloud !

M. Fernand Dupuy. ...où, bien entendu, l'environnement serait beaucoup plus favorable. Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre ?

Par ailleurs, c'est la restructuration des universités qui est fondamentalement en cause. Sur quelle base entendez-vous les regrouper ?

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que ces regroupements devaient s'opérer sur la base de l'autonomie, de la participation et de la pluridisciplinarité. A ce propos, un danger sérieux peut se présenter, car la pluridisciplinarité peut être la meilleure et la pire des choses. En tout cas, est-il dans vos intentions de créer, dans la région parisienne en particulier, plusieurs universités concurrentes ?

En ce qui concerne Paris — j'entends Paris *intra muros* — selon quels critères envisagez-vous de procéder à ces regroupements ? Ne prépare-t-on pas, par exemple, le démantèlement de la faculté des sciences telle qu'elle existe aujourd'hui, alors que la vraie solution en cette matière consisterait à élaborer une définition cohérente des regroupements en vue d'assurer la coordination des enseignements et de la recherche ?

Enfin, monsieur le ministre, j'aimerais savoir comment vous justifiez le décret relatif à la nomination des enseignants dans les I.U.T. et dans les écoles supérieures d'ingénieurs, nominations sur lesquelles, d'après le décret, auront à se prononcer les personnalités extérieures membres des conseils de gestion ?

Or, les articles 31 et 32 de la loi d'orientation sont très nets : ce sont des commissions composées uniquement d'enseignants qui doivent se prononcer sur la nomination des enseignants.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions très précises sur lesquelles j'aimerais obtenir des réponses non moins précises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, conformément à l'esprit de la question orale posée par M. Boutard, je traiterai deux séries de problèmes en les assortissant de questions correspondantes : d'abord, les structures de l'enseignement du second degré ; ensuite, l'application de la loi d'orientation dans l'université.

En ce qui concerne la première série de problèmes, si nous sommes ici aujourd'hui, ce n'est pas pour de vaines discussions juridiques ou pédagogiques que nous pourrions seulement aborder superficiellement dans le cadre d'une délibération et non pas d'un débat, mais parce que nous sommes conscients qu'il existe toujours dans nos lycées de France un malaise et parfois même un désordre diffus.

Contre ce malaise et contre ce désordre diffus, nous voudrions joindre aux vôtres, monsieur le ministre, nos efforts d'information et d'incitation, afin d'aider les chefs d'établissement et les conseils d'administration et pour que le second degré, si important dans la vie de la nation, puisqu'il prépare à l'enseignement supérieur, qu'il sanctionne les acquisitions de l'école élémentaire et qu'il a été enfin l'objet d'une réforme coûteuse, dans le cadre du budget de l'éducation nationale, puisse retrouver rapidement son équilibre.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur quatre points essentiels des réformes de structure dans le second degré.

Le premier point, consacré par le décret de septembre 1969 — corrigé, vous l'avez dit tout à l'heure, par celui du 8 novembre 1968 — concerne la composition et le fonctionnement des conseils d'administration.

Tout d'abord, je remarque que dans ces conseils la part de l'administration est trop faible et que l'influence des élèves me semble trop forte. Je ne fais partie ni des nostalgiques du passé

ni des aventuriers du futurisme que désignait par avance M. Edgar Faure dans sa circulaire du 31 mars 1969, dont j'ai ici le texte. Je suis de ceux qui ayant appartenu autrefois à l'enseignement se trouvent maintenant dans l'administration municipale et qui aiment bien l'ordre parce qu'il est à la base du mouvement et prépare le progrès. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

En particulier, la proportion du sixième est insuffisante pour établir l'équilibre. En dehors du déséquilibre juridique, il faut tout de même souligner très nettement le déséquilibre des compétences.

Qui n'a pas préparé un budget de fonctionnement ou un compte administratif, qui n'a pas avec les parents abordé une réflexion approfondie dans le domaine pédagogique, ne peut prétendre équilibrer les avis compétents de l'administration.

M. Jean Capelle. Très bien !

M. Jean Royer. Malgré tous les bouleversements que nous avons connus, cette administration a eu souvent le mérite, dans la tempête, de résister en dépit des sarcasmes, des menaces et des voies de fait que vous avez connus pendant la période de mai et de juin 1963. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En second lieu, j'affirme que des jeunes gens de moins de dix-huit ans n'ont aucune capacité pour délibérer sur un budget. D'ailleurs, ils ne l'avaient même pas demandé, ce qui est un comble. On est allé beaucoup trop loin, et d'une espèce de sclérose, que je reconnais volontiers, dans l'organisation, on est passé à la démagogie et à la démission des adultes devant les jeunes, démission imméritée, les adultes étant devant les jeunes comme des roseaux peints en fer se courbant à la moindre menace. Cela n'est pas tolérable.

Il faut reviser et la composition et les prérogatives de chaque catégorie du conseil d'administration.

Quant à la cooptation, lorsqu'elle agit, elle peut conduire à un certain rétablissement de l'équilibre grâce à l'entrée dans ces conseils d'administration de personnes particulièrement qualifiées, ce que j'appellerai des sages ou de futurs arbitres. Mais, en réalité, des influences politiques ont également joué pour les désignations et les cooptations, si bien qu'à des déséquilibres numériques s'ajoutent souvent des déséquilibres d'influence.

Evtouchenko disait : « L'honnêteté élémentaire parfois s'appelle courage et nous devrions avoir honte de nous taire ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

En troisième lieu, en ce qui concerne les conseils de classe, je joins ma voix à celle de M. Boutard pour critiquer les délibérations des conseils de classe, notamment pour le passage en classe supérieure. Lorsque des dossiers d'élèves évoquent la désunion ou le divorce de certains ménages ayant provoqué un comportement psychologique et une situation morale de l'enfant qui sont hautement dommageables pour lui et qui peuvent expliquer ses échecs scolaires, dans le cas, également, de révélations intimes, il n'est pas admissible qu'à côté de ceux qui, normalement, sont tenus au secret professionnel, il y en ait d'autres qui ne soient pas liés par ce même secret et qui, dans l'exercice de leur mandat, devront rendre compte à leurs mandants de ce qu'ils ont entendu et décidé. Il y a une contradiction fondamentale.

Le fait de laisser délibérer les conseils d'administration sur les limites de cette influence des parents et des élèves dans les conseils de classe n'est pas, à mon sens, monsieur le ministre, suffisant. Je pense que l'expérience qui vous sera rapportée à la fin de cette année, finira par corroborer les propos que je tiens aujourd'hui.

Enfin, la discipline dans l'ensemble des lycées appelle plusieurs remarques touchant à l'activité réelle qui se manifeste actuellement.

Des mouvements de grève ont eu lieu. Je reviendrai sur leurs causes tout à l'heure car il faut s'attaquer aux causes. La grève a été telle que des délégations d'élèves, non pas des délégations issues, après les élections, des conseils d'administration et qui, elles, ont en fait un pouvoir réglementaire, mais des délégations souvent politisées par l'U.N.C.A.L. et par les C.A.L. — mouvements qui existent même si leurs statuts ne sont pas déposés — ont été reçues par l'administration.

Des communiqués ont été publiés dans la presse et parfois même sans qu'il soit fait mention des noms de leurs signataires. Bref, ces grèves ont perturbé encore certains établissements.

Or la circulaire du 31 mars 1969 condamnait ce genre d'activité. Le paragraphe concernant la grève, qui, pour être littéraire, n'en n'est pas moins dénué d'une valeur philosophique précise: « Ainsi que l'a très justement relevé une grande organisation syndicale d'enseignants, ce n'est que par une déformation qu'il peut être parlé de grève dans les situations qui ne mettent en cause ni le statut des travailleurs ni les forces et les rapports de production. Alors que de nombreux adolescents des milieux les plus défavorisés sont souvent au même âge engagés dans la vie active, il ne saurait être admis que des élèves qui sont, de ce point de vue, des privilégiés, s'abstiennent de remplir la part qui leur revient dans le contrat scolaire et dissipent ainsi, en un vain gaspillage, les lourdes dépenses consenties en leur faveur par la collectivité ».

Que fait-on pour appliquer cette circulaire dans sa lettre comme dans son esprit ?

C'est ce climat de grèves sporadiques, de grèves perlées, suivies parfois du boycottage de certains cours, même lorsque les grévistes sont minoritaires, qu'il faut dissiper aujourd'hui dans nos établissements.

Je parlerai également du conseil de discipline dont la réunion est soumise à une procédure trop longue et trop lourde. Il semble même que l'instruction donnée à ce sujet ait été établie pour que le conseil de discipline ne délibère que très rarement.

De plus, il y a des incohérences: lorsqu'un élève a été renvoyé d'un établissement sur avis du conseil de discipline et que, par force, il s'y réintègre, il faut réunir à nouveau le conseil et réexaminer l'ensemble du dossier pour voir comment on pourra éjecter le perturbateur.

Ou en sommes-nous ! Mettons-nous à la place du chef d'établissement qui, conformément à l'esprit de la nouvelle organisation, veut faire respecter les avis du conseil d'administration et du conseil de discipline. N'est-ce pas vouloir le décourager de rétablir l'ordre dans son établissement ?

Un autre problème se pose, celui des rapports entre le ministère et les établissements.

Pourquoi, en effet, des grèves ont-elles éclaté récemment ? Tout simplement parce que la réglementation du baccalauréat de 1970 n'a encore fait l'objet d'aucun texte. Cela tient, monsieur le ministre — et ne voyez dans ma critique aucune idée de dénigrement — à la lourdeur et à la lenteur qui président à l'élaboration et au contrôle des textes que vous envoyez dans toute la France. Je voudrais, en quelques mots, les dénoncer.

Comment les élèves et les chefs d'établissement ont-ils été avertis de l'organisation du baccalauréat de 1970 et, en particulier, de l'importance de l'épreuve de français, écrite ou orale, dans le calcul des notes, cause essentielle de l'effervescence et de la petite fronde que nous avons constatées dans nos établissements ?

Tout d'abord, par un décret du 21 février 1969 dont l'article 1^{er} est déjà rédigé d'une façon maladroite. On y lit en effet: « A titre expérimental, les élèves des classes de première des établissements du second degré, par anticipation sur les autres épreuves du baccalauréat de la session de 1970, subiront une épreuve écrite et une épreuve orale de français portant sur le programme de ces classes. »

Pourquoi dire « à titre expérimental », ce qui jette le doute et l'inquiétude dans l'esprit de ceux qui devront subir ces épreuves ?

A l'article 2, il est dit encore: « Les notes obtenues feront partie intégrante de l'examen du baccalauréat qu'ils subiront en 1970... » — et retenir bien ces termes, mesdames, messieurs — « dans des conditions qui seront précisées ultérieurement et qui comporteront la possibilité de subir une épreuve de contrôle ». Cela remonte au 21 février et l'on pouvait penser que ces conditions seraient précisées par un texte dès le début de l'année scolaire 1969-1970. Or il n'en a rien été.

Seuls sont parus, le 28 octobre une communication pour la presse du ministère de l'éducation nationale et, le 3 novembre, un élément de réponse émanant du ministère, dont le libellé était à communiquer — il importe de le souligner — sous réserve de la confirmation par la publication des textes concernant le baccalauréat de 1970. C'est dire qu'une fois de plus, l'absence de texte officiel laisse place à toutes les interprétations pessimistes ou défavorables, d'où les mouvements de grève qui auraient pu pourtant être évités par leur prétexte.

Il faut donc publier plus rapidement les textes réglementaires. Pourquoi n'en est-il pas ainsi ? Parce qu'un texte doit être soumis aux chefs d'établissement — et c'est normal — aux syndicats, au conseil supérieur de l'éducation nationale et qu'il doit être examiné, après avis ministériel, par le Conseil d'État.

Tous ces contrôles sont si lourds et si longs que même un ministre qui veut s'attaquer énergiquement à ces problèmes, est privé de la vigueur qui est aujourd'hui si nécessaire dans notre société en mouvement.

En ce qui concerne les nominations et les détachements, je voudrais, monsieur le ministre, vous dire à quel point les retards et les insuffisances sont également dommageables.

Vous savez très bien que l'une des carences de l'enseignement supérieur actuel est due à la nécessité où il se trouve de prélever dans le second degré et d'une manière de plus en plus importante le personnel d'encadrement dont il a besoin. A Tours, deux lycées en ont subi les effets. L'un a perdu trois de ses professeurs, l'autre neuf, et cela bien après la rentrée scolaire.

Si ces détachements avaient eu lieu à la fin de l'année scolaire ou au tout début, il n'y aurait eu que demi-mal; mais voilà seulement huit jours qu'ils ont été opérés. Tant et si bien que de bons professeurs sont maintenant profondément regrettés par leurs élèves, ce qui est encore une source d'agitation.

Il faut signaler aussi le nombre insuffisant des surveillants. Il en faudrait au moins un cinquième de plus dans toute la France, même si vous ne créez pas tout de suite ce corps d'éducateurs surveillants que vous avez en projet et qui est nécessaire pour ajouter à la bienveillance naturelle des jeunes une compétence psychologique et pédagogique.

De même, il est urgent de renforcer les personnels des secrétariats de nos établissements. Rien que pour préparer les élections au conseil d'administration, les secrétariats des lycées doivent travailler un mois sans relâche, et sans se préoccuper de la gestion de l'établissement. Ce phénomène est lié à la complexité des nouvelles structures que vous avez choisies.

Voilà un certain nombre de questions qui, touchant aux réalités, devraient être examinées sérieusement et des défauts qui devraient être combattus. C'est d'autant plus important que l'enseignement du second degré prépare directement à l'enseignement supérieur.

S'agissant de l'enseignement supérieur, monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions.

Premièrement, quand pensez-vous pouvoir faire installer les conseils d'université et, par voie de conséquence, les conseils régionaux et le conseil national ? Rien n'est plus urgent, car lorsqu'un conseil transitoire doit faire face à une grève ou à une agitation à l'intérieur d'une faculté, il n'a pas l'autorité nécessaire et suffisante, ce qui est regrettable.

Deuxièmement, quand pensez-vous pouvoir faire édicter un règlement type pour assurer la discipline dans les universités ? On me jugera peut-être ici vraiment très rigoriste et très excessif dans mon opinion...

M. Fernand Dupuy. On ne vous le fait pas dire !

M. Jean Royer. ... mais je dois vous dire que je viens d'assister à la fin de la grève de la faculté des lettres de Tours, qui avait duré près d'un mois. Le conseil municipal est intervenu vigoureusement en demandant que tous les étudiants, non grévistes se rendent en masse à la faculté pour exprimer, eux aussi, leur opinion: ils étaient 4.100 contre 200 gauchistes, trotskystes, maoïstes, nihilistes — que sais-je encore ? — c'est-à-dire des agents de destruction sans reconstruction. Ces gens-là interdisaient l'accès des locaux universitaires et quand des éléments masculins modérés et partisans de la reprise des cours réagissaient, ils immobilisaient les jeunes filles devant les portes, belle preuve de courage, entre nous soit dit; et je ne parle pas là des jeunes filles !

Les mêmes recourent au boycottage systématique de certains cours malgré la volonté des professeurs et de la grande majorité des étudiants.

C'est là, mesdames, messieurs, une situation scandaleuse que nos populations n'admettent plus, que ce soient les ouvriers, les artisans ou les petits commerçants, c'est-à-dire tous ceux qui supportent un lourd fardeau fiscal et qui connaissent la part du budget des collectivités locales qui est consacrée directement ou indirectement à l'enseignement supérieur. Nous avons le devoir de le dire et avec force.

Il faut donc édicter des règlements dont la reconnaissance devra être signée par l'étudiant au moment de son inscription. S'il signe, il peut entrer; dans le cas contraire, on lui interdit de participer à la vie de l'Université. Quand un étudiant violera ce règlement, on aura au moins un prétexte juridique et administratif pour le chasser d'une communauté à l'ordre de laquelle il n'aura pu s'assimiler. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Monsieur le ministre, seriez-vous prêt à coopérer avec le Parlement, car j'ai l'intention, avec quelques-uns de mes collègues, de préparer une proposition de loi tendant à compléter la loi d'orientation dont l'application — nous devons bien le reconnaître — a fait apparaître quelques lacunes.

Enfin, question fondamentale et de politique à long terme, comment pensez-vous mieux adapter à l'ensemble des débouchés naturels d'encadrement des professions de notre pays le recrutement des étudiants ?

J'ai dit, à cette tribune, que j'étais partisan d'un système intermédiaire, et non d'un libéralisme total et excessif qui confond deux idées de la démocratisation de l'enseignement : la première qui consiste à dire qu'il y aura, en tout état de cause, une égalité dans la réussite ; la seconde qu'il doit y avoir une égalité des chances pour atteindre à la réussite.

La confusion de ces deux idées de la démocratisation a débouché, finalement, sur une conception démagogique du recrutement des étudiants dans l'enseignement supérieur, car la sélection que l'on veut bannir à l'entrée ou à la fin de la première année du premier cycle se retrouvera automatiquement sous la forme du chômage à la fin de tous les cycles. C'est, de la part du législateur, une démission de ne pas l'avoir prévu et, maintenant, de se refuser à le voir.

Aussi, entre un système socialiste, russe ou chinois, qui, à des degrés différents — je ne renouvelerai pas la démonstration que j'ai déjà faite ici même — introduit une sélection très sévère à l'entrée dans l'enseignement supérieur, et le libéralisme excessif de la France, je souhaiterais que l'on trouvât un point médian. Celui-ci pourrait être tout simplement l'apparition, dans le second cycle du second degré, d'un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur qui s'inspirerait tout à la fois des anciens programmes de la propédeutique et des programmes des classes préparatoires aux grandes écoles. Y enseigneraient les professeurs du second degré et certains professeurs de l'enseignement supérieur. Ne pourraient y entrer que les élèves qui auraient été soumis à une orientation réelle. Ainsi, grâce à la combinaison de l'orientation à partir de la sixième et de la seconde, et de la sélection à la sortie de ce cycle d'études, après un examen qui serait soit le baccalauréat complété d'un certain nombre d'options, soit un examen plus rigoureux et plus important qu'il ne l'est maintenant, serait obtenue une limitation des inscriptions dans l'enseignement supérieur, ce qui assurerait aux étudiants la continuité dans leurs études et un débouché après l'acquisition de leurs diplômes.

Je suis sûr qu'il faudrait compléter la loi d'orientation universitaire soit par la voie du législatif, soit par la voie de l'exécutif. Monsieur le ministre, je serais heureux que vous nous donniez votre sentiment à ce sujet.

Ainsi le rétablissement de l'ordre dans le second degré et le supérieur ainsi aménagés, en favorisant un meilleur équilibre entre le recrutement et les débouchés, devrait apporter à la vie universitaire la solidité, la certitude et l'ardeur qu'elle n'a plus aujourd'hui et que nous devons lui rendre sous peine de voir un jour, lorsque le domaine de la pensée sera par trop perturbé, le sommet de l'Etat s'en ressentir et le désordre à nouveau gagner la société. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'aborderai qu'un point qui n'est pas en relation directe avec les problèmes qui viennent d'être évoqués si brillamment par mes amis MM. Boutard et Royer.

Je voudrais profiter de cette séance consacrée aux questions orales pour traiter un sujet d'actualité plus particulier et sur lequel, monsieur le ministre, je comprends que vous ne pourrez peut-être pas me répondre aujourd'hui.

Il s'agit des permutations des institutrices et des instituteurs, qui s'effectuent actuellement dans le cadre départemental. Les permutations en dehors du département sont limitées par les procédures réglementaires, l'exeat et l'ineat étant accordés d'une manière très restrictive.

Il n'est pas besoin de souligner les difficultés résultant des règles en vigueur : elles aboutissent à des procédés limités mais fâcheux où la morale ne trouve pas son compte et dont vous avez été informé.

La recherche de procédures régulières et ouvertes instaurant des permutations à l'échelon national nous semble logique. C'est une question de justice puisque ce mouvement existe dans beaucoup d'autres administrations et même au sein de la vôtre. C'est

là un droit qu'il faut établir dans la pratique afin que cessent les injustices actuelles. De nombreuses requêtes émanant des associations, des syndicats ou de particuliers ont montré qu'il est temps de se préoccuper de ce problème.

Je formerai donc un vœu très simple. Je souhaite, monsieur le ministre — et je vous pose aujourd'hui même, par la voie du *Journal officiel*, une question écrite à ce sujet — que, dans les meilleurs délais, vous donniez toutes directives utiles pour qu'un mouvement d'institutrices et d'instituteurs puisse dorénavant s'effectuer dans le cadre national, en harmonie avec les mouvements de ces personnels réalisés à l'échelon départemental et sous réserve, bien entendu, des droits acquis.

Je suis persuadé que vous voudrez bien examiner ma demande dans un esprit d'humanité compréhensive et lui donner la réponse la plus favorable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Jean Capelle. Je tiens à rassurer M. Dupuy, le débat qui était prévu pour aujourd'hui aura bien lieu vendredi prochain.

En attendant, monsieur le ministre, permettez-moi d'évoquer un aspect marginal de l'application de la loi d'orientation, il concerne les grandes écoles.

Nos grandes écoles dont beaucoup échappent à la loi, ne seraient-ce qu'en raison des conditions de leur recrutement ou du ministère dont elles relèvent, sont demeurées, fort heureusement, les points fixes de la qualité dans la tempête que nous venons d'affronter. Il n'en reste pas moins qu'elles sont de moins en moins adaptées aux exigences scientifiques et techniques du monde moderne.

Je voudrais signaler brièvement quatre lacunes.

D'abord, les grandes écoles sont trop dispersées et trop étroitement spécialisées pour satisfaire aux conditions modernes de la coopération entre les disciplines.

En second lieu, les moyens matériels des grandes écoles, quand ils existent — et précisément parce qu'elles sont dispersées — ne sont pas complètement utilisés. Par ailleurs, elles ne peuvent se doter de certains moyens matériels parce qu'elles sont trop petites.

En troisième lieu, les ouvertures de leurs applications professionnelles restent trop étroitement limitées à la formation d'ingénieurs. En effet, nos lycées techniques souffrent de la carence de professeurs de spécialités techniques qui ne sont formés actuellement qu'à dose homéopathique par l'école normale supérieure d'enseignement technique.

La quatrième lacune, qui ne tend pas à se combler, c'est l'inadaptation de la plupart de nos grandes écoles à la recherche technologique, en raison du caractère interdisciplinaire de cette recherche, de l'importance des moyens mis en jeu, mais aussi de la consécration officielle de la recherche.

Ceci me conduit à la notion d'université technique qui devrait, pour un nombre croissant d'écoles d'ingénieurs, se substituer à la dispersion actuelle. Quand j'emploie ce mot d'« université », je n'ai nullement l'intention de le vider de la signification sélective qui s'attache nécessairement à l'ensemble des établissements de cette nature dans tous les pays.

Pourquoi le problème de la création d'universités techniques a-t-il évolué en France avec une pareille timidité ? Il faut bien constater une attitude conservatrice et même quelque peu colonialiste, si je puis employer cette expression, à l'égard de l'enseignement supérieur technique. Il en est ainsi dans les facultés des sciences qui n'ont pas permis, depuis de nombreuses années, la création d'établissements parallèles et éventuellement concurrents — nous souhaitons la concurrence — qui attribueraient aussi des grades universitaires. Mais hélas ! monsieur le ministre, on trouve des échos de cet état d'esprit jusqu'à la rue de Grenelle. C'est ainsi que l'institut national des sciences appliquées de Lyon n'a pu poursuivre la route qui l'aurait conduit à disposer de la plénitude des responsabilités et des droits d'un établissement universitaire.

Il faut rendre hommage à la création récente des instituts polytechniques de Grenoble, de Nancy et de Toulouse, tout en signalant qu'elle n'est pas allée jusqu'au bout des conséquences logiques des regroupements envisagés. En effet, si je suis bien informé, ces établissements ne possèdent pas, en dépit de la qualité de leur recrutement, de leur enseignement et de leur personnel enseignant, le droit de distribuer les grades universitaires.

Et c'est par un vœu que je terminerai ce bref exposé. Je constate de la part des anciens élèves de certaines grandes écoles qui sont appelés à travailler et à se regrouper dans ces nouveaux instituts, une certaine méfiance de la nouveauté et

une certaine nostalgie des écoles retranchées dans leur isolement pour maintenir leur originalité, et qui avaient parfois tendance sur quelques points à se considérer comme supérieures aux écoles voisines.

Pourquoi une telle attitude ? En partie et non sans raison parce que les ensembles universitaires techniques qui leur sont offerts se trouvent un peu en position de « strapontins » par rapport aux universités traditionnelles. Je veux dire par là que ces instituts ou universités nouvelles n'ont pas le droit — qu'il faudra bien leur accorder — de délivrer la maîtrise et le doctorat.

Mon vœu est que tous les moyens de la concurrence soient donnés à ces établissements techniques face aux facultés des sciences qui ont leurs qualités et leur mission. Je souhaite, monsieur le ministre, que cette transformation permette un jour à notre pays de disposer d'établissements du type de ceux que nous voyons à l'étranger, apporter à l'économie le renfort puissant de la recherche ? Je songe en particulier aux grandes universités américaines d'où sont sortis plus de prix Nobel que des brillantes universités traditionnelles. (Applaudissements).

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, M. Capelle vient très justement de souligner un de nos soucis actuels.

Nous avons déjà essayé d'y répondre, dans les structures que nous avons préparées, par le regroupement, dans certaines académies, d'écoles en instituts polytechniques.

En adoptant cette structure pour les trois ans à venir — ce qui nous permettra de l'améliorer — nous avons préfiguré ce que devraient être demain, en tout état de cause, même si des expériences parallèles ne sont pas menées jusqu'à leur terme, ce qui est encore possible, ces universités techniques fondées sur des instituts polytechniques. Pour les trois premiers, cette préfiguration est valable.

La gestion départementale de l'effectif des instituteurs, monsieur Commenay, repose sur des justifications très solides. On a de la peine à imaginer, du moins ex abrupto, une centralisation qui porterait sur 250.000 fonctionnaires. Mais le système actuel est trop rigide — je le reconnais : ainsi, certains départements manquent d'instituteurs et d'autres ne peuvent pas titulariser les leurs.

Pour ma part, je suis prêt à étudier ce problème ; il n'est pas impossible d'envisager une sorte de bourse nationale des mutations qui permettrait de leur donner une plus grande souplesse.

M. Royer, qui a marqué son souci de rester dans le cadre de la question orale, a tout de même posé nombre de questions — il ne m'en voudra certainement pas de le dire — qui mettent en cause bien des principes de l'éducation nationale. C'est ainsi qu'il a présenté des observations notamment sur le fonctionnement des conseils de classe et des structures de l'enseignement du second degré.

Je rappelle — peut-être ne me suis-je pas suffisamment expliqué sur ce point ? — que les parents d'élèves et les élèves qui participent à ces conseils de classe, dans une proportion qu'on peut critiquer — mais je note que deux sixièmes des membres de ces conseils appartiennent aux personnels de l'éducation nationale — n'ont pas à proprement parler à prendre de décisions. Ils ne participent à ces conseils qu'à titre consultatif et les professeurs — je le répète — conservent la plénitude de leurs attributions.

Vous n'ignorez pas que le conseil d'administration de l'établissement décide des modalités de fonctionnement du conseil de classe et, notamment, de la participation des élèves à certaines discussions. Je crois que cette règle est bonne.

Mais je tiens à souligner aussi que le chef d'établissement conserve sa responsabilité. Dans cet essai — justifié, je pense — de participation des intéressés aux conseils d'établissement ou aux conseils de classe, il ne faudrait pas voir une disparition parallèle de l'autorité des chefs d'établissement : au contraire, nous avons pris soin de mettre en relief cette autorité toutes les fois que cela était possible.

Des dispositions particulières ont été prises, autre détail que je rappelle, pour donner aux chefs d'établissement, dans ce domaine, la possibilité, lorsque les parents peuvent assister au conseil de classe, de retirer de l'ordre du jour tous les dossiers confidentiels qui s'y trouvaient éventuellement.

Vous avez mentionné aussi le droit de grève, monsieur Royer. Nous ne l'avons jamais reconnu aux élèves, ou, plus exactement, ce droit de grève n'existe pas pour nous. Nous connais-

sons seulement des élèves présents ou des élèves absents, et au bout d'un certain temps, nous rendons ceux-ci à leurs parents.

Cette année, aucune manifestation de grève d'élèves, à l'intérieur des établissements, n'a été tolérée. Ceux qui voulaient s'y livrer ont été rendus à leurs familles. A ma connaissance, la circulaire du 31 mars, que vous rappelez à juste titre, a été appliquée sans faiblesse dans tous les cas qui se sont présentés.

Vous avez évoqué également, monsieur Royer, la lenteur du cheminement des textes relatifs à l'éducation nationale, et vous avez eu l'amabilité de dire que j'en souffrais probablement autant que vous. C'est vrai.

Je voudrais vous rassurer sur un point : les textes concernant le baccalauréat, après être passés devant bien des instances et, notamment, devant le conseil supérieur de l'éducation nationale et devant le Gouvernement, auquel j'ai présenté une communication à ce sujet mercredi, sortiront — je ne voudrais pas m'avancer trop — demain matin. Ainsi un terme sera mis à une attente qui n'a que trop duré, mais qui n'a pas été entièrement vaine, puisque j'ai décidé, il y a déjà un mois, de donner aux épreuves orales et aux épreuves écrites du français le même coefficient pour abolir l'incertitude de ceux qui, de bonne ou de mauvaise foi, auraient pu être troublés par des déclarations, sinon par des textes, car je crois que celui que vous avez cité ne comportait aucune ambiguïté.

Vous avez également parlé des détachements de professeurs de l'enseignement secondaire dans l'enseignement supérieur. Je connais bien ce problème qui m'a causé quelques soucis à cette rentrée. Nous avions, pour la première fois cette année, réclamé impérativement que les demandes, formulées par les universités, de détachement de professeurs provenant de l'enseignement secondaire nous soient envoyées avant le 8 septembre.

Nous désirions ainsi mettre fin à ces départs en cascade de professeurs du secondaire vers le supérieur qui, certaines années se sont produits pendant tout le premier trimestre de l'année scolaire, entraînant les conséquences très fâcheuses que vous avez eu tout à fait raison de rappeler.

Cela a été fait dans la plupart des cas, sauf quelques exceptions comme certaines universités de Paris où l'incertitude a régné pendant les deux premiers mois de l'année quant au nombre des étudiants qui allaient s'inscrire.

Sans revenir sur l'affaire du paiement des droits d'inscription, je rappelle que, pendant un certain temps, on a pu se demander quel nombre d'étudiants s'inscrirait dans certaines facultés. Ce flottement explique que nous ayons dû, dans une dizaine de cas, prononcer le détachement de professeurs de l'enseignement secondaire dans l'enseignement supérieur plus tard que je ne l'aurais souhaité. Cela, je l'espère, ne se reproduira pas.

Vous avez également évoqué le rétablissement de la propédeutique — je reprends le mot puisque vous l'avez prononcé.

Je ne reviendrai pas sur la sélection dont j'ai eu l'honneur de traiter devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mais vous avez eu le droit de dire qu'entre les systèmes extrêmes que nous connaissons dans tel ou tel pays, on doit trouver une solution française sur une base d'orientation permanente.

En effet, pour que l'orientation soit valable, elle ne doit pas se résumer à un conseil qui décide brutalement de l'avenir d'un enfant, ou au complément de cette décision par un examen. Une suite continue d'orientations doit guider l'élève tout au long de sa scolarité obligatoire pour le conduire vers la discipline de l'enseignement supérieur à laquelle il sera le mieux adapté.

Le système des collèges américains, qui ressemblent beaucoup à notre ancienne propédeutique, a, je le sais, de nombreux partisans fort éminents. Il faut donc y réfléchir ; il faut l'étudier. Pour ma part, je ne pense pas qu'il faille toucher au *cursus* actuel des études universitaires avant que les universités ne soient mises en place, c'est-à-dire je l'espère, au printemps prochain.

En revanche j'estime que certains articles de la loi d'orientation et, notamment l'article 21, nous obligeront l'année prochaine à poser très précisément cette question aux conseils d'université qui seront responsables de l'orientation à partir du moment où ils assureront la responsabilité de leur université. Alors des expériences pourront peut-être être tentées dans ce sens.

Mais vous savez — je l'ai répété très souvent — que je ne veux absolument pas modifier l'examen du baccalauréat. Une partie de ceux qui penchent pour le système de la propédeutique ou du collège envisageraient d'y inclure l'année terminale. Cette proposition mérite une discussion sur l'enseignement secondaire, qui aura lieu vendredi prochain.

M. Dupuy m'a également posé plusieurs questions. Je n'ai pas très bien saisi l'une d'entre elles, mais je peux indiquer au sujet du recrutement des professeurs d'instituts universitaires de technologie, qu'il existe deux décrets: un décret de janvier 1969 pour les I. U. T. et un décret d'octobre 1969 pour les écoles nationales supérieures d'ingénieurs. Ces textes dérogent à la loi puisqu'ils visent des établissements auxquels la loi s'applique sous réserve de dérogations. Ils prévoient que les enseignants sont désignés par les directeurs des instituts ou des écoles, sur proposition ou après avis des conseils des établissements. Ce sont les statuts de ces unités qui devront prévoir les modalités précises de ces désignations.

M. Dupuy m'a posé une question précise sur Villeteuse. Le terrain de Villeteuse a été acquis par le ministère de l'éducation nationale après bien des mésaventures! A ma connaissance l'opération s'est étalée sur plus de six ans.

Nous sommes propriétaires de ce terrain depuis cette année et je peux assurer à M. Dupuy qu'il sera utilisé, par mon département, pour des enseignements, notamment de caractère scientifique, qui ne sont pas encore précisés.

Quant à la recherche d'autres terrains à la périphérie ou dans la couronne du bassin parisien, c'est le devoir du ministre de l'éducation nationale de se préoccuper, au fur et à mesure que se précisent les possibilités de communication, de trouver des terrains disponibles, en se fondant plus sur l'ancienne conception de l'éloignement kilométrique des lieux de résidence des futurs étudiants, mais sur la notion de la durée du parcours pour y accéder, qui est beaucoup plus importante à nos yeux. C'est ainsi que nous prospectons dans les départements périphériques ou un peu plus loin, autour de Paris, dans les départements du bassin parisien.

Les facultés de lettres manquent de moyens. Chacun connaît ces problèmes car ils sont très largement exposés dans la presse.

La loi d'orientation est appliquée progressivement, et peut-être un peu plus vite dans les centres expérimentaux qu'ailleurs. Cela entraîne dans la pédagogie de nos universités d'abord des méthodes, ensuite des conceptions nouvelles qui nécessitent des moyens supplémentaires. Nous les mettons en place petit à petit. Je ne reviens pas sur les chiffres que vous connaissez. Tout le monde sait aujourd'hui qu'un centre expérimental comme l'université de Vincennes dispose de 350 p. 100 des moyens d'une université classique. C'est précisément pour ces motifs pédagogiques que nous avons augmenté, depuis deux ans, dans des proportions considérables, à la fois le nombre de professeurs et le nombre d'heures au centre de Censier, alors que le nombre des étudiants depuis deux ans n'a pratiquement pas augmenté, et sera peut-être même en légère diminution cette année.

Quant au regroupement des diverses unités d'études et de recherches en universités dans la région parisienne, c'est un problème immense. Nous sommes en train de l'étudier. J'ai demandé à M. le recteur de Paris de bien vouloir consulter les 147 unités d'études et de recherches de la région parisienne. Il a commencé ces consultations en octobre et doit m'en donner les résultats en décembre. Ce regroupement a donné lieu à de très nombreux projets. Ce que je peux vous en dire, c'est que pour Paris *intra muros*, comme pour la région parisienne, nous n'avons pas l'intention — et nous ne saurions l'avoir, puisqu'il s'agit d'une loi — de nous écarter des critères de pluridisciplinarité que, dans 343 cas, nous avons déjà fait respecter dans les universités de province. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 5 décembre 1969.

« Monsieur le président,

« Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir inscrire en tête de l'ordre du jour prioritaire de la séance du jeudi 11 décembre :

« — la discussion du projet de loi n° 909 autorisant la ratification de l'avenant à la convention du 21 juillet 1959 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

L'ordre du jour est ainsi complété.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Herman un rapport, fait au nom de la commission, des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant réforme du salaire minimum garanti et création d'un salaire minimum de croissance (n° 912).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 945 et distribué.

J'ai reçu de M. Ribadeau Dumas un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant création d'une contribution de solidarité au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés (n° 907).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 946 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Theule un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils (n° 911).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 947 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 9 décembre, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969, n° 674 (rapport n° 943 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969, n° 720 (rapport n° 944 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969, n° 904 (rapport n° 939 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi n° 911 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils (Rapport n° 947 de M. Le Theule au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion du projet de loi n° 902 relatif à l'admission exceptionnelle d'officiers de l'armée de terre dans la gendarmerie nationale (Rapport n° 921 de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 910 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Errata

au compte rendu intégral de la deuxième séance du mercredi 3 décembre 1969.

ASSURANCE MALADIE ET MATERNITÉ DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS DES PROFESSIONS NON AGRICOLES

1° Page 4573, 1^{re} colonne, 4^e ligne :

Au lieu de : « pour les deux tiers au moins des représentants élus des caisses mutuelles régionales ; compte tenu... »,

Lire : « pour les deux tiers au moins des représentants élus des caisses mutuelles régionales, compte tenu... ».

2° Page 4583, 2^e colonne, dernière ligne :

Insérer le mot « et » entre « le 21 août 1967 » et « le produit de la contribution ».

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Marcenet a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la Régie nationale des usines Renault (n° 942).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Sabatier, suppléant **M. Philippe Rivain**, rapporteur général, a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention du 21 juillet 1959 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi qu'en matière de contributions des patentes et des contributions foncières signé à Bonn le 9 juin 1969 (n° 909).

M. Sabatier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant création d'une contribution de solidarité au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés (n° 907).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 10 décembre 1969, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

8968. — 5 décembre 1969. — **M. Bourgoïn** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quelles mesures sont prévues pour résorber les emballages plastiques de liquide dont il est fait de plus en plus usage. En effet, la matière qui compose ces emballages est absolument indestructible — tout au moins à des coûts abordables — et il est certain que si tous les marchands d'eaux dites « minérales » convenaient d'en user cela représenterait quotidiennement beaucoup plus d'un million de bouteilles vides de cette nature pour la seule région parisienne, ce qui poserait de plus des problèmes de décharge publique pour leur stockage avant leur problématique destruction.

Il lui demande si les frais de résorption de ces emballages seront supportés par les voiries municipales dont les budgets sont déjà écrasés ou par les utilisateurs. Il pense que ce problème est extrêmement grave et qu'il devrait être immédiatement mis à l'étude.

8969. — 5 décembre 1969. — **M. Bourgoïn** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, d'après le décret n° 59-1402 du 9 décembre 1959, article 1^{er} : « Lorsqu'un chercheur est nommé dans l'enseignement supérieur, le temps passé par lui dans la catégorie de chercheur correspondant et dans la catégorie supérieure lui sera compté pour les deux tiers de sa durée effective. Après avis du comité consultatif des universités, la durée ainsi prise en compte dans la carrière du chercheur dans l'enseignement supérieur pourra être augmentée jusqu'à concurrence de l'intégralité du temps défini à l'alinéa précédent. » Or, il n'est rien prévu de semblable pour les ingénieurs de recherche, ce qui fait qu'un ingénieur du C.N.R.S. auquel on demande pour sa compétence de le prendre comme chef de travaux d'une chaire au Conservatoire des arts et métiers, prenant de ce fait le statut des fonctionnaires, voit sa rémunération ramenée à celle d'un débutant. Ceci est d'autant plus anormal que dans la même spécialité on a pu rappeler les états antérieurs de service à un ingénieur nouvellement recruté qui n'avait jamais travaillé que dans l'industrie. Il est incontestable qu'il y a là une anomalie dont il serait très heureux de connaître les raisons.

8970. — 5 décembre 1969. — **M. Destremau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le promoteur d'un ensemble résidentiel — dont les copropriétaires sont groupés en société anonyme immobilière — a construit à titre de parties communes un ensemble sports et loisirs comprenant piscines, terrains de tennis et de jeux divers, ainsi qu'un « club-house » abritant diverses installations telles que systèmes de climatisation, vestiaires et sanitaires. Il lui précise que les intéressés — qui représentent une population de près de 4.000 habitants — ont créé, dans le cadre de la loi de 1901, une association sportive sans but lucratif qui a pour objet le fonctionnement et la gestion de l'ensemble sportif. Il lui demande : 1° dans quelles conditions peut être ouvert et géré le bar de ce « club-house » (petite licence, boissons hygiéniques et sandwiches) sans que la Société anonyme immobilière perde la « transparence fiscale » dont elle bénéficie en application de l'article 1655 ter du code général des impôts ; 2° si l'association sportive peut avec ou sans bénéfice sur les ventes, gérer le bar dans les conditions précitées ci-dessus ; 3° dans l'hypothèse où l'association sportive ne pourrait gérer le bar sans que la S.A.I. perde les avantages attachés à l'article du code précité, de quelle manière pourrait fonctionner ce débit de boisson dont l'absence évidemment nuirait grandement au succès d'un bel ensemble sportif et de loisirs.

Rectificatifs

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 2 décembre 1969.
(Journal officiel, Débats A. N. du 3 décembre 1969.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^o Page 4516, 2^e colonne, 1^{re} ligne de la question de **M. Ramette** à **M. le ministre des affaires étrangères**, au lieu de : « 8269. — **M. Ramette...** », lire : « 8259. — **M. Ramette...** ».

2^o Page 4519, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne de la question de **M. Odru** à **M. le ministre de l'économie et des finances**, au lieu de : « 7311. — **M. Odru rappelle...** », lire : « 7371. — **M. Odru rappelle...** ».

3^o Page 4522, 2^e colonne, 1^{re} ligne de la question de **M. Pierre Villon** à **M. le ministre de l'éducation nationale**, au lieu de : « 6041. — **M. Pierre Villon attire l'attention...** », lire : « 6401. — **M. Pierre Villon...** ».

